



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de SEVRES-ANXAUMONT (Département de la Vienne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 17 septembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS	4
INTRODUCTION	5
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Une position géographique privilégiée, une population active prépondérante	6
1.2 Un tissu économique assez diversifié, une population active tournée vers les bassins d'emplois avoisinants.....	7
1.3 La commune et ses partenaires institutionnels.....	8
2 LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE.....	10
2.1 Le provisionnement du risque de non recouvrement des restes à recouvrer.....	10
2.2 Des ajustements à opérer pour les régies communales	12
2.3 La concordance entre l'état de la dette et les soldes du compte de gestion	13
3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.....	13
3.1 Méthodologie	13
3.2 Un autofinancement brut à conforter	14
3.3 Des charges de gestion peu compressibles.....	15
3.3.1 Présentation.....	15
3.3.2 Le poids prépondérant des charges de personnel.....	18
3.3.3 Des achats de fournitures et de services peu modulables	20
3.4 Des produits de gestion atones.....	24
3.4.1 Présentation.....	24
3.4.2 La ressource fiscale constitue le principal levier d'intervention.....	27
3.4.3 La diminution des dotations et participations perçues.....	32
3.5 Un autofinancement net insuffisant	34
3.6 Une trésorerie nette préservée qui offre une sécurité financière confortable à la clôture de l'exercice 2020.....	37
ANNEXE	43

SYNTHÈSE

Située en première couronne du bassin d'emplois de Poitiers (14 km à l'Est) et de celui de Chauvigny (15 km à l'Ouest), la commune de Sèvres-Anxaumont, qui comptait 2 260 habitants au 1^{er} janvier 2020, bénéficie d'un accroissement démographique et du maintien d'une population installée de longue date. Mais celle-ci vieillit, et avec l'implantation d'un EHPAD depuis 2000, la part des habitants de 60 ans et plus a augmenté, représentant 29,7 % de la population en 2017 contre 22,7 % en 2007. Cependant, la population de Sèvres-Anxaumont reste majoritairement une population active, salariée et propriétaire de sa résidence principale. La réalisation récente de nouveaux lotissements contribue à l'arrivée de nouveaux ménages.

Membre de « Grand Poitiers communauté urbaine » qui exerce la majeure partie des compétences techniques, la commune concentre principalement ses activités dans les domaines scolaire et périscolaire, l'entretien des bâtiments publics, des espaces verts et des chemins ruraux et exerce auprès des Sadébriens un rôle administratif¹ et social². Avec la crise sanitaire, la commune a mis en place un dispositif d'aide aux entreprises en difficulté implantées sur le territoire communal, complétant ainsi les dispositifs de l'Etat et des partenaires institutionnels locaux. Un plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration.

L'examen de la qualité de l'information comptable et budgétaire du budget principal a révélé quelques anomalies qui ne remettent toutefois pas en cause la qualité de cette information ni n'impactent l'analyse financière. En particulier, la commune doit établir une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis. Elle doit également assurer la concordance de l'état de la dette annexé au compte administratif, ainsi que de l'état de l'actif avec les montants figurant dans le compte de gestion. Des mesures de régularisation sont déjà intervenues. Une provision a ainsi été inscrite dans le budget primitif 2021 en faveur des créances douteuses. La concordance de l'état de l'actif avec le compte de gestion a été rétablie et celle de l'état de la dette avec le compte de gestion du comptable public est en cours.

Le faible autofinancement brut dégagé par la commune entre 2016 et 2020 a traduit une forte tension du résultat courant, principale composante du résultat de fonctionnement, issue d'une augmentation plus soutenue des charges de gestion que des produits de même nature. En effet, la commune supporte une forte proportion de dépenses de gestion peu flexibles, soit du fait de leur nature comme celles des personnels qui ont mobilisé en 2019 près de 59 % des produits de gestion, soit en raison de leur caractère pérenne, notamment, les dépenses d'entretien des biens communaux, les achats alimentaires en faveur de la cantine scolaire ou les dépenses de fluides. En 2020, du fait des périodes de confinement, la diminution globale de près de 29 % des achats de fournitures et de services ne remet pas en cause ces constats dans la mesure où elle a résulté de la réduction des activités communales et, par conséquent, d'une moindre fréquentation des locaux afférents. La marge de manœuvre sur les dépenses implique un effort de maîtrise continue dans la durée, et la recherche de solutions de mutualisation auprès de la communauté urbaine.

Face à ces dépenses contraintes et à la forte érosion de la dotation globale de fonctionnement, la ressource fiscale constitue le principal levier d'intervention, mettant par ailleurs en lumière, la faible diversification des autres recettes. Porté par le produit des taxes directes liées aux ménages et plus particulièrement par la taxe d'habitation, le produit fiscal est resté globalement inférieur, par habitant, à la moyenne des communes de la même strate démographique. En 2020, il en résulte un taux d'effort fiscal (95,5 %) inférieur à celui moyen de la strate (108 %). Par conséquent, dans un contexte socio-

¹ Pour l'essentiel, la tenue du registre de l'état civil et la délivrance des permis de construire.

² Par le biais du CCAS.

économique où le contribuable local dispose d'un revenu médian supérieur à celui observé dans les communes comparables, la commune conserve pour l'essentiel une marge de taux sur les taxes foncières qu'elle a d'ailleurs utilisée de 2019 à 2021.

En 2017 et en 2019, l'annuité en capital de la dette a absorbé en totalité l'autofinancement brut. Le faible niveau de l'épargne dégagée par la commune depuis 2016 s'est accompagné d'un encours de dette, lui-même réduit, qui n'absorbait en effet au 31 décembre 2020, que 6 % des capitaux et 53 % des recettes de fonctionnement. Par conséquent, si le ratio « autofinancement brut / encours de la dette » s'avère inférieur au seuil des 12 ans fixés par la loi de finances pour 2018, pour l'avenir, il apparaît que l'absence d'amélioration de l'autofinancement brut pourrait in fine restreindre sa capacité à investir. Dans l'objectif de reconstituer son autofinancement disponible, la nouvelle municipalité s'engage à limiter pour le court terme ses investissements aux dépenses d'entretien des bâtiments.

Alors que le compte de résultat révèle des tensions financières, la structure bilancielle du budget communal reste préservée au 31 décembre 2020 en dépit de la suppression en 2017 de l'apport de trésorerie du budget annexe de l'assainissement. La progression plus forte des immobilisations que des capitaux depuis 2016 a toutefois entraîné une diminution du fonds de roulement (- 19,4 %). Si, comparé aux moyennes, le fonds de roulement est inférieur, il n'en reste pas moins suffisant et produit, en présence d'un besoin en fonds de roulement issu du cycle d'exploitation modique, une trésorerie nette offrant à la commune une marge de sécurité financière confortable.

En conclusion, compte tenu des marges de progression assez réduites dans sa gestion courante, la commune devra aussi exercer sa vigilance sur la maîtrise des dépenses d'équipement à venir et de leur financement et ce d'autant plus que l'extinction de la dette, en l'absence même de nouvel emprunt, ne sera acquise qu'en 2033.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation n°2 : Mettre à jour avec la plus grande attention la liste des locaux de référence dans le cadre de la commission communale des impôts directs.

[Mise en œuvre en cours]

INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2020 de l'unité des territoires ruraux (UTR) de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Sèvres-Anxaumont (Vienne), de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Romain Mignot, maire depuis 2020, et à l'ancien maire, Mme Nicole Merle, par lettres du président de la chambre régionale des comptes du 28 janvier 2021 reçues respectivement les 29 janvier et 1^{er} février 2021. Les conventions régissant les échanges entre la chambre régionale des comptes et les ordonnateurs successifs ont été signées par ces derniers les 29 janvier et 9 février 2021.

Les entretiens de début de contrôle ont été conduits par M. Pierre Grimaud, magistrat rapporteur, le 4 février, avec le maire, et le 8 février 2021 avec l'ancien maire. Les ordonnateurs ont été avertis par lettres du 12 mars 2021 du changement de responsable de l'unité.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle, préalables à la formulation d'observations provisoires par la Chambre et conduits par M. Michel Soisson, se sont déroulés le 24 mars 2021.

Le rapport d'observations provisoires (ROP) a été adressé le 12 mai 2021 au maire et à l'ancien maire et reçu respectivement les 15 et 14 mai 2021.

Le maire de la commune et l'ancien maire ont fait une réponse commune au ROP enregistrée au greffe le 9 juillet 2021.

Enfin, le comptable public a répondu les 17³ et 24 juin 2021 à la communication administrative qui lui avait été adressée par le ministère public le 26 avril 2021.

Après une présentation des données socio-économiques de la commune, le présent rapport analyse la fiabilité de l'information comptable et budgétaire et la situation financière d'ensemble.

³ La réponse du comptable a été enregistrée par le ministère public le 23 juin 2021.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Une position géographique privilégiée, une population active prépondérante

Située en première couronne du bassin d'emplois de Poitiers (14 kms à l'est) et de celui de Chauvigny (15 kms à l'ouest), tous deux desservis par la RD 951, la commune de Sèvres-Anxaumont a vu sa population s'accroître de 630 habitants en 1968 à 2 181 habitants en 2017, dont 200 nouveaux habitants entre 2012 et 2017⁴. Au 1^{er} janvier 2020, la population totale s'élevait à 2 260 habitants⁵.

A la fois rurale⁶ et périurbaine, la commune conjugue un cadre de vie de qualité et une proximité avec l'emploi. Elle offre en outre à la population des commerces et services de proximité diversifiés, incluant notamment de nombreux professionnels de santé⁷, une large gamme d'artisans, des équipements scolaires⁸ et sportifs⁹, une maison de l'enfance¹⁰, une médiathèque ainsi que plusieurs salles et bâtiments communaux liés aux activités socio-culturelles¹¹. Le tissu associatif est également dense, avec 29 associations.

Ce contexte a favorisé l'implantation d'une population active¹², un peu plus soutenue qu'en moyenne dans le département (39 % en 2017 contre 36,7 %), très majoritairement propriétaire de sa résidence principale¹³ et stable¹⁴. Cet ancrage de la population ainsi que la présence sur le territoire communal d'un EHPAD¹⁵ a accru de fait la proportion importante de personnes âgées de 60 ans et plus qui se situait en 2017 à 29,7 % contre 22,7 % en 2007. En revanche, la plus faible part qu'en moyenne des jeunes¹⁶ renvoie à l'affaiblissement depuis les années 70 d'un solde migratoire¹⁷, néanmoins systématiquement supérieur à la moyenne départementale, et à un solde naturel¹⁸ négatif de 2007 (- 0,1 %) à 2017 (- 0,2 %).

⁴ Source : INSEE, population municipale.

⁵ Source : population légale des communes de la Vienne au 1^{er} janvier 2020, population totale (population municipale et comptée à part).

⁶ Rapport de présentation du PLU : la commune comporte 70,1 % de terres agricoles, 19,8 % de forêts et de milieux semi naturels contre 10,1 % seulement de terres artificialisées (bourg et espaces bâtis). Les terres agricoles sont pour l'essentiel cultivées pour la production de céréales (blé, orge, maïs) et d'oléoprotéagineux (colza).

⁷ Une dizaine de professionnels de santé exercent dans la commune (dont 2 médecins, 1 ostéopathe, 2 masseurs kinésithérapeutes, 1 psychologue, 2 infirmiers, 2 orthophonistes, 1 pédicure podologue).

⁸ La commune comprend une école maternelle et une école élémentaire (groupe scolaire Nicolas Vanier), une cantine scolaire et quatre garderies scolaires.

⁹ La commune est dotée d'un complexe sportif (3 terrains de football, 2 courts de tennis, un city stade, une piste de bicross et une aire de jeux) et d'une salle d'arts martiaux.

¹⁰ Rapport de présentation du PLU : dotée de 20 places, elle constitue un établissement d'accueil collectif pour les enfants de 10 semaines à 4 ans, domiciliés dans la commune ainsi que dans 9 communes avoisinantes. Elle accueille aussi le relais d'assistantes maternelles et un lieu d'accueil enfants-parents le mercredi, hors les vacances scolaires.

¹¹ Rapport de présentation du PLU : la salle polyvalente et la maison des « Sadébriens » accueillent la pratique sportive et des manifestations culturelles.

¹² Représentée par la tranche d'âge 30 à 59 ans.

¹³ Source INSEE : en 2017, 78,3 % de propriétaires contre en moyenne 61,7 % dans le département.

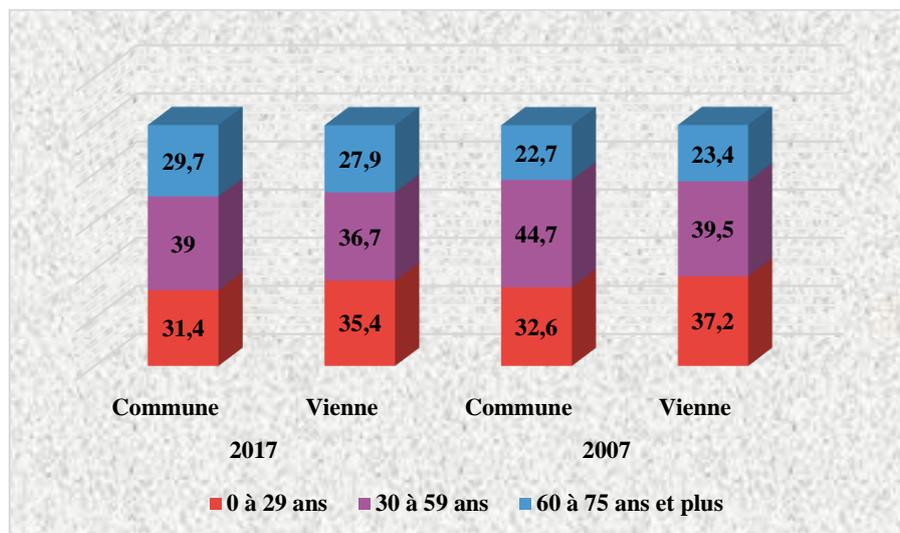
¹⁴ Source INSEE : l'ancienneté moyenne d'emménagement était de 21,5 ans en 2017.

¹⁵ L'EHPAD de « La Brunetterie » a été créé en 2000. Il comprend 80 places, une unité Alzheimer et de l'hébergement médicalisé.

¹⁶ Source INSEE : en 2017, les 0-29 ans représentaient 31,4 % de la population contre 35,4 % dans le département.

¹⁷ Source INSEE : 5,3 % de 1968 à 1975, 4,4 % de 1975 à 1982, 2 % de 1982 à 1990, 1,1 % de 1999 à 2007. Le solde migratoire mesure l'écart entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

¹⁸ Selon l'INSEE, le solde naturel renvoie à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une année.

Graphique n° 1 : La population par tranche d'âge par rapport à 2007 (en pourcentages)

Source : INSEE

Même si la présence d'un EHPAD a une incidence directe sur le solde naturel¹⁹, la capacité de la commune à attirer de jeunes ménages reste donc encore aujourd'hui un enjeu dans un contexte de prix immobiliers un peu plus élevés que la moyenne départementale²⁰ et de raréfaction des biens existants à rénover comme en atteste un faible taux de vacance de logement. La réalisation récente de deux lotissements et d'un troisième en cours²¹, regroupant au total 120 lots, contribue, à tout le moins, à favoriser l'installation de nouveaux habitants.

1.2 Un tissu économique assez diversifié, une population active tournée vers les bassins d'emplois avoisinants

Au 31 décembre 2015, dernières données disponibles, le secteur « Administration publique, enseignement, santé et action publique » se limitait à 26 établissements actifs sur les 132 existants, soit 19,7 %, mais constituait le principal pourvoyeur d'emplois salariés dans le périmètre communal (246 sur 386, soit 63,7 %). En particulier, l'institut médico-éducatif de « Moulins » géré sous forme associative, et l'EHPAD sont les principaux employeurs de la commune. Cependant, les activités économiques implantées dans la commune étaient majoritairement orientées vers le secteur du commerce et des services (55,3 %), avec une place pour le secteur de la construction un peu plus développée (12,9 %) qu'en moyenne dans le département (9 %). Ces deux secteurs, regroupant 68,2 % des activités, étaient gérés pour l'essentiel par des entreprises individuelles²². Enfin, en rupture avec son

¹⁹ L'accueil de personnes âgées provenant d'autres territoires gonfle le nombre de décès enregistré par la commune qui a connu de 2012 à 2017 un taux de natalité de 11 % contre un taux de mortalité de 12,8 %.

²⁰ Rapport de présentation du PLU : le prix d'achat moyen constaté dans la Vienne en avril 2018 était de 1 270 €/m² pour une maison contre 1 610 €/m² pour l'achat d'une maison dans la commune de Sèvres-Auxaumont. Elle n'est toutefois pas concernée par un classement en « zone tendue ».

²¹ Ces lotissements ont été viabilisés par le même promoteur immobilier, la SARL « Les loges terrains » dont le siège social se situe à Saint Benoît, en lien avec la commune qui a cédé à titre onéreux ou échangé les terrains.

²² Source INSEE : au 31 décembre 2015, le secteur du commerce et des services comprenait 60 établissements actifs sans salarié sur 73. Pour le secteur de la construction, la proportion était de 12 établissements sur 15.

passé rural, l'activité agricole ne représentait en 2015 que 8 % des établissements actifs²³ et se caractérise par une dégradation continue de l'emploi agricole, passé de 40 en 1988 à 15 en 2010 et 11 en 2015.

Au total, dans la mesure où le nombre d'emplois sur le territoire communal était inférieur en 2017 (401) au nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune (956), c'est plus de 88,2 % des actifs qui travaillaient à cette date à l'extérieur de la commune. Cette proportion, très supérieure à la moyenne départementale (65,7 % en 2017), conforte la position résidentielle de la commune. Enfin, avant la crise sanitaire, le marché de l'emploi des actifs de la commune apparaissait favorable.

Si la crise sanitaire n'a pas, au mois de mars 2021, entraîné de fermetures de commerces, les TPE-PME et les acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés sur le territoire communautaire ont pu bénéficier, en complément des dispositifs d'aide de l'Etat et de la région Nouvelle-Aquitaine²⁴, d'aides financières mises en place par la communauté urbaine de rattachement. Ces aides se présentent sous la forme d'aides directes jusqu'à 5 000 € ou d'avances remboursables de 5 000 € à 10 000 €, sous réserve du respect de critères pré-établis. De son côté, en tant que bailleur de locaux professionnels, la commune a décidé d'annuler les loyers des entreprises en difficulté installées dans ces locaux et ayant cessé leur activité du 1^{er} mars 2020 à la date de reprise de leur activité²⁵. Par ailleurs, un plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration.

1.3 La commune et ses partenaires institutionnels

Outre son adhésion à l'Agence des territoires de la Vienne, la commune de Sèvres-Anxaumont appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble intercommunal de « Grand Poitiers » d'abord communauté d'agglomération²⁶, puis transformée en communauté urbaine à compter du 1^{er} juillet 2017²⁷. La commune était auparavant membre de la communauté de communes de Vienne et Molière. Forte de 40 communes et dans un périmètre dont les limites correspondent au bassin de vie de Poitiers comptant 197 627 habitants, la communauté urbaine s'est dotée d'une conférence des maires, instance non imposée par la loi, mais favorable à l'expression des petites communes rurales qui la composent. Elle a également adopté en mai 2018 un projet de territoire pour proposer une nouvelle stratégie de développement depuis son entrée en Nouvelle-Aquitaine.

La communauté urbaine gère 65 compétences²⁸ dont une partie a été déléguée à des syndicats spécialisés, en particulier la gestion de l'eau potable et de l'assainissement au syndicat des eaux de Vienne-SIVEER²⁹, déjà déléguée à ce syndicat par l'ancienne communauté d'agglomération, la distribution d'électricité au syndicat « Energie Vienne ». Elle gère aussi au profit de la commune la

²³ Source : recensement général agricole (RGA) 2010 : La superficie agricole utilisée par les exploitations a chuté de 41,2 % entre 1988 et 2010. Du fait de la diminution du nombre des exploitations agricoles, plus forte que celle des surfaces agricoles utilisées, la superficie moyenne des exploitations est passé de 29,9 ha en 1988 à 52,7 ha en 2010, soit un quasi doublement de la surface moyenne des exploitations. Dans un contexte de réorganisation de ce secteur, l'activité agricole s'est réorientée vers l'élevage au détriment de la polyculture.

²⁴ La région, en lien avec la Banque des Territoires, a créé un fonds de solidarité et de proximité en faveur des commerçants, artisans et associations, prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, leur assurant, sous conditions, un prêt à taux zéro d'un montant de 5 000 € à 15 000 € remboursable sur une durée maximum de 4 ans avec possibilité d'un différé d'un an.

²⁵ Délibération du conseil municipal du 25 août 2020. La perte totale de recettes issues des locations (compte 752) entre 2019 et 2020 s'est élevée à 12 356 €.

²⁶ La communauté d'agglomération se composait de 13 communes.

²⁷ La possibilité de choisir le statut de communauté urbaine a été donnée par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 aux anciennes capitales régionales. Cette transformation a été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017. Ce nouvel ensemble intercommunal a résulté de la fusion entre la communauté d'agglomération, trois communautés de communes et quatre communes.

²⁸ Source : direction générale des collectivités territoriales, fiche signalétique BANATIC mise à jour au 1^{er} janvier 2020.

²⁹ Ce syndicat mixte à vocation départementale a été créé sur décision préfectorale à partir du 1^{er} janvier 2015 en application des articles L. 5711-1 et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a résulté de la fusion de 41 syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne.

voirie communale (23 kms) et l'éclairage public, ainsi que l'urbanisme³⁰. La maison de la petite enfance et un ensemble de logements sociaux³¹, construits par l'ancien EPCI, ont également été repris par la communauté urbaine.

Les compétences communales s'exercent, en conséquence, principalement dans le domaine scolaire et périscolaire, les espaces verts, les chemins ruraux (40 kms), la tenue du registre de l'état civil, la délivrance des permis de construire ainsi que la gestion de la zone d'activités économiques des Cartes. Elle a enfin un rôle social par le biais du centre communal d'action sociale (CCAS). Les apports de l'intégration de la commune au sein de Grand Poitiers communauté urbaine sont pour l'essentiel, l'expertise fournie par les services communautaires et les solutions de mutualisation et de financement proposées. En particulier, dans le cadre des actions issues du contrat de ruralité signé entre l'Etat et la communauté urbaine³², la commune a perçu des subventions du fonds de soutien à l'investissement en faveur des travaux d'extension du groupe scolaire³³ et de rénovation thermique de l'école maternelle³⁴ et en 2020, pour des travaux de restauration de la façade et du porche de l'église (subvention de 5 115 € pour des travaux prévisionnels de 75 225 €³⁵).

³⁰ Le PLU de la commune a été approuvé par le conseil communautaire du 12 avril 2019.

³¹ Attribué par bail emphytéotique à « Ekidom », office public de l'habitat de la communauté urbaine de Grand Poitiers sous statut d'EPIC (délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2019).

³² Le conseil communautaire a autorisé le président de la communauté urbaine à signer le contrat de ruralité par délibération du 23 janvier 2017.

³³ Convention financière 2017 : sur 463 753 € HT de travaux, la commune a perçu 126 103 €, soit 27,1 % des travaux.

³⁴ Convention financière 2019 : sur 29 416 € HT de travaux, la commune a perçu 14 064 € soit 47,8 %.

³⁵ Convention financière 2020.

2 LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

En 2016, le périmètre budgétaire de la commune se composait d'un budget principal et d'un budget annexe « assainissement », à caractère industriel et commercial. Supprimé au 31 décembre 2016 du fait du transfert de la compétence au nouvel établissement de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017³⁶, les investigations ont été axées sur le budget principal. Par ailleurs, si la commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS, ce dernier a son budget propre et n'a pas choisi de rattacher sa comptabilité à celle de la commune malgré un niveau de recettes de fonctionnement inférieur au seuil réglementaire³⁷. Enfin, les vérifications ont porté pour l'essentiel sur la période 2016 à 2019, les données 2020 n'étant pas complètes.

L'ensemble des points de contrôle examinés est décrit dans un tableau annexé au présent rapport.

2.1 Le provisionnement du risque de non recouvrement des restes à recouvrer

A la clôture des exercices 2016 à 2019³⁸, les montants annuels de restes à recouvrer représentaient, à l'exception de 2018 (8,6 %), entre 14,2 % et 24,1 % du total des créances en recouvrement³⁹.

Au 31 décembre 2019, les restes à recouvrer s'élevaient à 32 545,23 € dont 25 382,34 €, soit près de 78 % du total, ont été pris en charge en 2019, en particulier en novembre et en décembre, ainsi que des créances contentieuses imputées aux comptes 4116 « Redevables-contentieux » et 46726 « débiteurs divers-contentieux » pour un montant total de 9 046,09 €.

Ces restes à recouvrer ont correspondu pour l'essentiel à des impayés issus des frais de cantine et de garderie scolaire dont les plus anciens remontaient à 2011. Les créances comptabilisées en 2018 et 2019 au compte 46726 pour 450 € concernaient, quant à elles, des frais de capture, de ramassage et de transport des chiens en fuite, blessés ou morts facturés par une société spécialisée aux propriétaires identifiés et non réglés. Au 31 décembre 2020, les restes à recouvrer s'élevaient au total à 30 690,35 €, soit en diminution globale de 1 854,88 € par rapport à 2019.

³⁶ Du fait que cette compétence a été déléguée par l'EPCI au syndicat spécialisé « Eaux de Vienne », le transfert des immobilisations et amortissements (valeur nette de 2 965 907,44 €), du capital des emprunts restant dû (636 625,76 €), de la quote-part des subventions d'équipement perçues (1 221 379,43 €) et des excédents cumulés (278 693,97 €) a été directement réalisé en 2017 entre les comptes de la commune et ceux du syndicat en vertu des articles L. 5211-5-3^e, L. 5211-17, L. 5721-6 du CGCT (délibérations de la commune du 23 novembre 2016 et du SIVU « Eaux de Vienne » du 13 décembre 2016 ; procès-verbal de mise à disposition de novembre 2017). Par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a autorisé l'affectation des résultats du budget annexe dans le budget principal. Par délibération du 4 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2017 de dissolution du budget annexe de l'assainissement.

³⁷ Le CCAS de Sèvres-Anxaumont a un niveau moyen de recettes annuelles de fonctionnement de 6 500 €. Le décret n° 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des CCAS et des CIAS, toujours en vigueur, prévoit la possibilité pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489,80 €, toutes activités confondues, de décrire leurs opérations dans une comptabilité rattachée à celle de la commune. Ce dispositif ne s'applique pas aux CCAS ou CIAS ayant des activités qui font l'objet d'un budget annexe.

³⁸ Les montants annuels de restes à recouvrer : 59 464 € en 2016, 44 389 € en 2017, 40 440 € en 2018.

³⁹ Le total des créances correspond au total des débits des comptes 4111, 4116, 4141, 46721 et 46726.

Tableau n° 1 : La répartition des restes à recouvrer communaux au 31 décembre 2019

Exercice	c/4111- Redevables - amiable	c/4116- Redevables- contentieux	c/4141- Locataires et acquéreurs- amicales	c/46721	c/46726	Total
2009	2,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,52 €
2011	0,00 €	889,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	889,17 €
2012	0,00 €	1 105,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 105,05 €
2013	0,00 €	422,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	422,40 €
2014	0,00 €	130,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,42 €
2015	0,00 €	692,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	692,39 €
2016	0,03 €	592,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	592,59 €
2017	0,00 €	540,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,15 €
2018	24,48 €	2 463,72 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	2 788,20 €
2019	21 821,60 €	1 760,23 €	1 246,19 €	254,32 €	300,00 €	25 382,34 €
Total	21 848,63 €	8 596,09 €	1 246,19 €	404,32 €	450,00 €	32 545,23 €

Source: logiciel Helios, état des restes à recouvrer au 31/12/2019.

La commune n'a pas constitué sur la période contrôlée de provision. Or, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actifs (compte 49) s'avère utile pour faire face au risque de non recouvrement des créances contentieuses.

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme obligatoires⁴⁰ les dotations aux provisions pour créances douteuses quel soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

Par ailleurs, ce recours constitue une procédure complémentaire à celle des créances admises en non-valeur⁴¹ et celle des créances éteintes⁴². En effet, ces provisions « résultent de la charge qu'il est raisonnable d'envisager sur les créances inscrites à l'actif circulant...elles expriment des corrections d'actif...Elles sont donc portées en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan qu'elles concernent... ». Par conséquent, la constatation du caractère irrécouvrable des créances s'accompagne d'une reprise de la provision⁴³ correspondante, parallèlement à celle de la charge résultant de l'admission en non-valeur comptabilisée au compte 6541 (ou 6542 en cas de créances éteintes).

Or, le risque de perte des créances lié à l'absence de recouvrement des prestations de cantine et de garderie scolaires depuis au moins deux ans paraît avéré s'agissant de créances à l'encontre de

⁴⁰ Articles L. 2321-1, L. 2321-2-29 et R. 2321-2-3 du code général des collectivités territoriales. Instruction budgétaire et comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 4, §3.2.2.

⁴¹ Instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, chapitre 2 : les pertes sur créances irrécouvrables sont celles admises en non-valeur par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. En 2019, le conseil municipal a admis en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 76,18 € et en 2020, pour 1 692,09 €.

⁴² Instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, chapitre 2 : cette procédure enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. La commune a utilisé cette procédure en 2018 à hauteur de 459,79 €.

⁴³ Instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, chapitre 2 : le compte 49 est débité par le crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

particuliers et cela, même si elles sont, par titre, de montant modique et susceptibles d'admission en non-valeur. La Chambre prend cependant acte des mesures prises en lien avec le comptable public, l'inscription dans le budget primitif 2021 d'une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 700 €, mais également le projet de faire délibérer le conseil municipal sur les modalités de provisionnement des créances douteuses.

Recommandation n° 1: Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

2.2 Des ajustements à opérer pour les régies communales

La commune dispose de quatre régies dont trois régies de recettes et une d'avances. Si la régie d'avances assure le paiement ponctuel de menues dépenses courantes⁴⁴, les régies de recettes gèrent pour la première la vente ponctuelle de tickets pour les repas pris à la cantine scolaire par les extérieurs⁴⁵ et pour les garderies scolaires, la deuxième assure l'encaissement des produits issus de la location de la salle des fêtes et de la maison des « Sadébriens » ainsi que les recettes des photocopies⁴⁶ ; enfin, la dernière gère, de manière occasionnelle, les droits d'entrée des spectacles et les participations des exposants au marché de Noël⁴⁷

La directrice générale des services est régisseur titulaire de la régie d'avances⁴⁸ et de la régie de recettes des spectacles⁴⁹ et mandataire suppléant dans les deux autres régies⁵⁰. Ces fonctions ne sont pas incompatibles avec sa fonction principale de responsable des services dans la mesure où la régie d'avances et la régie de recettes des spectacles fonctionnent ponctuellement et qu'elle n'a qu'un rôle de remplaçante dans les deux autres régies. Si les mentions comprises dans les actes de nomination sont complètes au regard des dispositions de l'instruction codificatrice⁵¹ du 21 avril 2006, il n'en reste pas moins que la nature des encaissements pourrait être actualisée pour la régie de recettes de location des salles pour laquelle les recettes issues des appels téléphoniques et des quêtes de mariage n'existent plus et dans la mesure où ces compétences issues de l'acte initial n'ont pas été clairement supprimées dans l'arrêté modificatif n° 31 du 2 septembre 2010. S'agissant de la régie d'avances, le comptable avait recommandé à la commune⁵² de s'interroger sur une éventuelle extension de la nature des dépenses à payer et sur l'éventualité de mettre en place un paiement par carte bancaire adossé à un compte « Dépôt de Fonds au Trésor ». La Chambre prend acte de la volonté de l'ordonnateur d'actualiser la régie de recettes de location des salles municipales et d'examiner, en lien avec le comptable public, la possibilité de mettre en place une procédure de paiement dématérialisée pour la régie d'avances.

⁴⁴ Créée par délibération du conseil municipal du 24 octobre 1980. Les dépenses courantes concernées sont les produits alimentaires, d'entretien, pharmaceutiques, les petites fournitures et matériels, les frais postaux et les denrées pour les fêtes et cérémonies (arrêté du maire n° 157 du 9 décembre 2004 autorisé par délibération du 17 novembre 2004). Les paiements se font en numéraire et font l'objet d'une régularisation par mandat.

⁴⁵ Créée par décision du maire du 23 septembre 1977, modifiée par les arrêtés des 6 octobre 1979 et 9 décembre 2004. Concerne les intervenants dans les écoles, les élus voire les agents communaux. L'enregistrement des repas pris par les élèves, leur facturation et leur paiement relèvent d'un dispositif centralisé par la Trésorerie et en lien avec un centre de facturation. Cette procédure est identique pour les droits de garderie.

⁴⁶ Cette régie, dite « régie de la mairie » a été créée par arrêté du maire du 27 octobre 1980, actualisé les 9 décembre 2004 et 2 septembre 2010.

⁴⁷ Créée par arrêté du maire du 27 février 2003 modifié le 20 novembre 2006.

⁴⁸ Nomination par arrêté du maire n° 32 du 26 avril 2012.

⁴⁹ Nomination par arrêté du maire n° 30 du 26 avril 2012.

⁵⁰ Nomination par arrêtés du maire n° 31 et n° 33 du 26 avril 2012.

⁵¹ L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Titre 1, chapitre 4,1.

⁵² Procès-verbal de vérification du 30 juin 2016.

2.3 La concordance entre l'état de la dette et les soldes du compte de gestion

A la clôture de l'exercice 2019, le rapprochement de l'état de la dette annexé au compte administratif et des soldes des emprunts figurant dans le compte de gestion a révélé un écart de 952 € (compte 165). Un écart, en moins, de 2 705 € a par ailleurs été constaté au niveau des intérêts d'emprunt. La Chambre prend acte de la volonté de l'ordonnateur de mettre en concordance à l'avenir l'ensemble des montants intégrés dans l'état de la dette annexé au compte administratif avec le compte de gestion.

Tableau n° 2 : Les discordances constatées entre les montants de dette inscrits dans le compte de gestion et l'état de la dette annexé au budget principal au 31 décembre 2019

Données	Annexe A2.2 du compte administratif	Compte de gestion	Ecart (CG-CA)
Capital restant dû			
165 Dépôt et cautionnement	0 €	952 €	952 €
Total compte 16	0 €	952 €	952 €
Annuité en capital			
Débits c/164 Emprunts en euros	50 537 €	50 537 €	0 €
Total débit compte 16	50 537 €	50 537 €	0 €
Intérêts des emprunts			
6611 Intérêts réglés à l'échéance	15 478 €	12 773 €	-2 705 €
Source: balance des comptes 2019 et état de la dette annexé au compte administratif 2019			

Les quelques anomalies décelées n'ont pas altéré la qualité de l'information comptable ni impacté l'analyse financière présentée ci-après.

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1 Méthodologie

La présente analyse financière est centrée d'une part, sur le budget principal en l'absence depuis 2017 de budget annexe, et sur les exercices 2016 à 2019 dès lors qu'en 2020, la crise sanitaire a eu un impact spécifique sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal. Les données financières définitives de l'année 2020 sont, par conséquent, intégrées à l'analyse afin de confirmer ou d'infirmer les tendances et de préciser les effets les plus marquants de la crise sanitaire sur les finances communales. Enfin, le pôle « ingénierie financière » de Grand Poitiers communauté urbaine a réalisé une étude financière du budget principal à la fois rétrospective (de 2017 à 2020) et prospective (jusqu'en 2026) de la commune. Les résultats de ces travaux ont été présentés au bureau et à la commission des finances du conseil municipal. Les données de cette analyse seront évoquées en tant que de besoin.

3.2 Un autofinancement brut à conforter

De 2016 à 2019, la capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée par la commune a évolué de manière erratique mais a toutefois atteint son niveau le plus bas en 2019 (35 967 €). Rapportée à l'habitant, elle s'est en effet limitée à 16 € contre respectivement 162 € pour la moyenne départementale et 181 € à l'échelon national des communes de 2 000 à 3 499 habitants appartenant à un groupement fiscalisé. A son niveau le plus haut, en 2016 (155 057 €), elle atteignait 74 € contre 182 € et 206 € pour les moyennes constatées dans le département de la Vienne et au niveau national. Ces écarts, systématiquement défavorables, constituent l'indice d'une CAF brute structurellement faible. Si en 2020, cette dernière s'est améliorée pour atteindre 95 581 €, il n'en reste pas moins qu'au regard des données moyennes constantes (2019) des échelons départemental et national, la CAF brute dégagée par la commune reste insuffisante.

Tableau n° 3 : La décomposition de la CAF brute des années 2016 à 2020

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante (1)	1 337 504 €	1 415 325 €	1 304 445 €	1 319 173 €	1 293 792 €
Charges de gestion courante (2)	1 204 189 €	1 251 655 €	1 212 717 €	1 329 883 €	1 235 155 €
Résultat courant (3=1+2)	133 315 €	163 670 €	91 728 €	-10 710 €	58 637 €
Produits exceptionnels	5 029 €	689 €	2 493 €	8 596 €	21 221 €
Charges exceptionnelles (-)	321 €	96 536 €	2 818 €	61 €	21 626 €
Résultat exceptionnel (4)	4 709 €	-95 847 €	-324 €	8 535 €	-405 €
Résultat de fonctionnement (5=3+4)	138 024 €	67 824 €	91 404 €	-2 175 €	58 232 €
Dotations aux amortissements des immobilisations (+)	17 033 €	16 802 €	31 798 €	38 143 €	37 349 €
Subventions transférées au compte de résultat (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reprises sur amortissements et provisions (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Capacité d'autofinancement brute	155 057 €	84 626 €	123 202 €	35 967 €	95 581 €
CAF brute en euros / habitant	74 €	40 €	56 €	16 €	43 €
Moyenne de la strate dans la Vienne	182 €	131 €	161 €	162 €	162 €
Moyenne nationale de la strate	206 €	166 €	172 €	181 €	181 €
Source: balances des comptes, fiches AEF (ministère de l'Action et des comptes publics)					
*Les retraitements détaillés sont présentés dans le tableau page suivante					

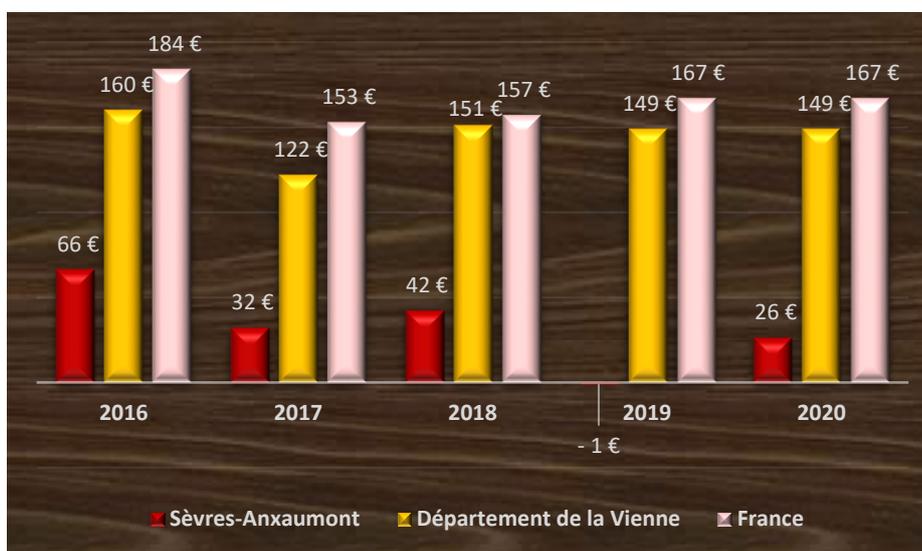
La faiblesse structurelle de la CAF brute provient d'un résultat de fonctionnement lui-même systématiquement très inférieur, sur la période étudiée, au résultat moyen dégagé par les communes de la même strate démographique.

L'effet de ciseau provoqué au terme de l'exercice 2019 par une évolution dissymétrique des produits de gestion⁵³ qui ont globalement diminué de 1,4 %, soit -18 331 €, et des charges⁵⁴ de même nature qui se sont, de leur côté, alourdies de 10,4 %, soit + 125 695 €, a contracté mécaniquement le résultat courant, principale composante du résultat de fonctionnement. Ces évolutions défavorables sont significatives d'une restriction des marges de gestion de la commune. En 2020, la diminution des charges de gestion (- 7,1 % soit - 94 728 €), plus forte que celle des produits de même nature (- 1,9 %, soit - 25 381 €), a permis à la commune de dégager un excédent de fonctionnement de 58 232 € qui, rapporté au nombre d'habitants, était égal à 26 €. Ce ratio, calculé à données constantes 2019, se révèle très inférieur aux moyennes constatées dans les communes de la même strate démographique dans la Vienne et au niveau national.

⁵³ Les produits de gestion concernent les comptes 70 à 79, hors les produits exceptionnels (compte 77) qui sont aléatoires.

⁵⁴ Les charges de gestion concernent les comptes 60 à 68, hors les charges exceptionnelles (compte 67).

Graphique n° 2 : Le résultat de fonctionnement rapporté à l'habitant de 2016 à 2020 comparé aux échelons départemental et national



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEF

Ces constats posent la question de la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre financières supplémentaires en fonctionnement.

3.3 Des charges de gestion peu compressibles

3.3.1 Présentation

Les charges de gestion sont pour l'essentiel composées des charges de personnel, nettes des atténuations liées⁵⁵ (58,3 % en 2019), et des achats de fournitures et de services extérieurs (32,25 %). Ces postes de dépenses ont représenté à eux seuls en 2019 plus de 90 % des charges totales de fonctionnement.

Rapportées à l'habitant, si les charges de fonctionnement ont été en 2019 inférieures aux charges de fonctionnement moyennes des communes de la même strate démographique⁵⁶, la part des charges de personnel a excédé la moyenne départementale de 2017 à 2019, ainsi qu'en 2020, à données constantes. La commune se situant dans la fourchette basse de la strate, il peut dès lors être considéré que le niveau des dépenses de personnel est particulièrement élevé. Ce constat est par ailleurs conforté par le fait qu'au terme de l'exercice 2019, ces charges mobilisaient théoriquement 215 jours de recettes de gestion⁵⁷, soit près de 59 %⁵⁸ des produits d'un exercice de 365 jours. En 2020, elles ont absorbé 222 jours, soit plus de 60 % des produits annuels⁵⁹.

⁵⁵ Calcul des charges nettes de personnel : (comptes 6218+633+64) - (comptes 64*9+7084).

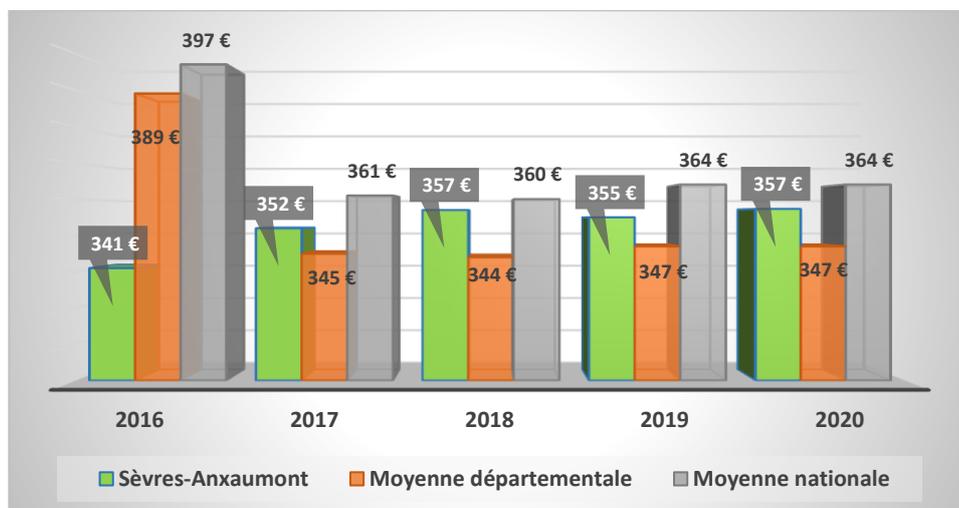
⁵⁶ Source : fiche AEF 2019 : 599 € pour la commune contre des moyennes équivalant à 703 € (Vienne), à 741 € pour la région et 760 € au niveau national.

⁵⁷ Calcul : (Charges nettes de personnel / recettes de gestion) * 365, soit (775 958 € / 1 319 173 €) * 365 = 215 jours.

⁵⁸ Calcul : 215 / 365 = 58,90 %.

⁵⁹ Calcul : (787 786 / 1 293 792) * 365 = 222 jours ; 222 / 365 = 60,82 %.

Graphique n° 3 : Les charges nettes de personnel de 2016 à 2020 par habitant



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEF

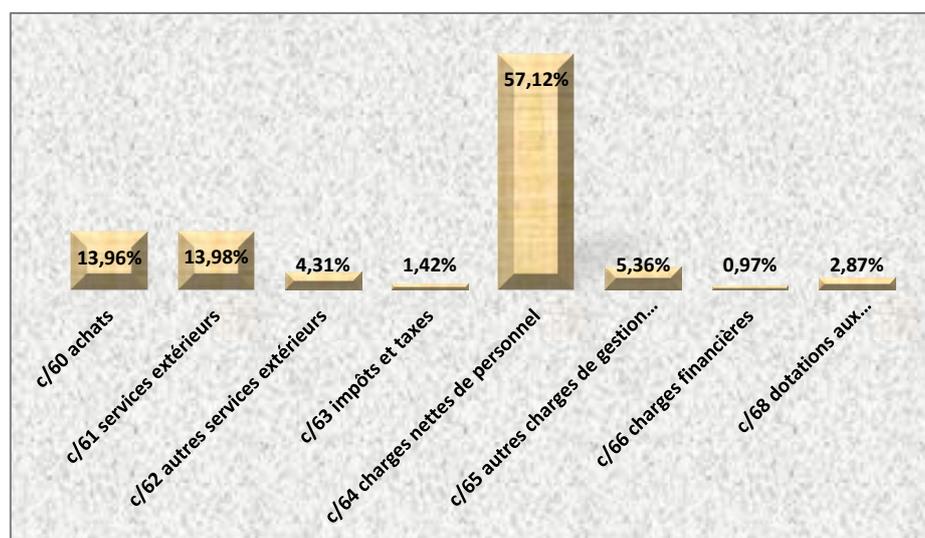
La part des contributions obligatoires⁶⁰ et des charges financières dans les charges de gestion est, quant à elle, très modique en 2019 (1,05 %), depuis que la contribution au service départemental d'incendie et de secours a été transférée à la communauté urbaine en 2018 et malgré la nette hausse des charges financières entre 2018 (2 581 €) et 2019 (12 961 €). Ce transfert de charge a permis à la commune de limiter l'érosion du résultat courant⁶¹.

Plus globalement, la modicité des contributions obligatoires communales provient du fait que la communauté urbaine de Grand Poitiers s'est substituée depuis 2017 à la commune pour assurer la majeure partie des compétences qu'elle exerce directement ou par délégation. Les contributions obligatoires de la commune se sont, par conséquent, limitées en 2019 et en 2020 au paiement de la cotisation annuelle à l'association des maires⁶². Les autres dépenses du compte 65 se répartissaient en 2019 pour l'essentiel entre les charges liées aux élus (70,9 %) et les subventions de fonctionnement versées aux associations (19,5 %) et au CCAS (7 %).

⁶⁰ Compte 655.

⁶¹ Il est le premier facteur d'atténuation à hauteur de 45 020,18 €.

⁶² Compte 6558 : la cotisation à l'association des maires a été de 950,34 € en 2016, 966,41 € en 2017, 971,91 € en 2018 et 1 019,20 € en 2019 (1 053,16 € en 2020).

Graphique n° 4 : La ventilation des charges de gestion en 2019

Source : comptes de gestion

Malgré une évolution erratique des postes de dépenses, la hausse globale des charges de gestion de 10,4 % de 2016 à 2019 a été principalement soutenue par l'accroissement des charges brutes de personnel (+ 10,8 % soit + 75 133 € de 2016 à 2019) et des achats de fournitures et de services (+ 17,07 % soit + 62 525 €). L'augmentation de ces deux catégories de dépenses, d'un montant total de 137 658 €, a constitué le principal facteur de réduction du résultat courant.

En 2020, avec la crise sanitaire, le ralentissement global des activités communales et la moindre fréquentation des bâtiments communaux, notamment des écoles et des services périscolaires, ont eu pour effet notable d'abaisser d'un quart les achats de fournitures et de services. Associé à une stabilisation des charges brutes de personnel (+ 0,07 %), il a contribué à restaurer l'autofinancement.

Il convient, dès lors, de s'interroger sur le degré de compressibilité des charges de gestion.

Tableau n° 4 : L'évolution des charges de gestion de 2016 à 2020

COMPTE DE RESULTAT	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
c/60 achats	194 950 €	197 785 €	180 111 €	185 618 €	158 423 €	-4,79%	-14,65%
c/61 services extérieurs	117 515 €	126 935 €	102 774 €	185 958 €	112 257 €	58,24%	-39,63%
c/62 autres services extérieurs	53 840 €	56 671 €	76 085 €	57 254 €	48 639 €	6,34%	-15,05%
total des achats de fournitures et de services	366 305 €	381 392 €	358 970 €	428 830 €	319 319 €	17,07%	-25,54%
Variation annuelle		4,12%	-5,88%	19,46%	-25,54%		
c/64 charges brutes de personnel	696 651 €	716 670 €	746 752 €	771 784 €	772 308 €	10,78%	0,07%
Variation annuelle		2,87%	4,20%	3,35%	0,07%		
c/63, 65, 66 et 68-Autres charges de gestion	153 514 €	157 743 €	124 291 €	141 381 €	160 740 €	-7,90%	13,69%
Variation annuelle		2,75%	-21,21%	13,75%	13,69%		
Total des charges de gestion hors c/64*9	1 216 470 €	1 255 804 €	1 230 013 €	1 341 995 €	1 252 367 €	10,32%	-6,68%
Atténuations de charges (en -)	-12 282 €	-4 149 €	-17 296 €	-12 112 €	-17 212 €	-1,38%	42,11%
Total des charges nettes de gestion	1 204 189 €	1 251 655 €	1 212 717 €	1 329 883 €	1 235 155 €	10,44%	-7,12%
Variation annuelle		3,94%	-3,11%	9,66%	-7,12%		

Source: balances des comptes

3.3.2 Le poids prépondérant des charges de personnel

La progression continue des charges nettes de personnel, passées de 713 406 € en 2016 à 775 958 € en 2019 (+ 8,8 %) est liée principalement à celle des charges sociales et d'impositions liées aux rémunérations (+ 3,7 %), à l'effet des avancements de carrière des agents ainsi qu'au recours durable aux emplois de non titulaires. Ces emplois concernent pour l'essentiel, des contrats à durée déterminée et des emplois « aidés » pour lesquels le reste à charge de la commune s'est élevé en 2019 à près de 20 %⁶³ des charges dues. Enfin, le recrutement de personnel extérieur issu du centre départemental de gestion et de la structure d'insertion « L'envol » pour assurer le remplacement des agents absents ou le renforcement des effectifs⁶⁴, constitue une dépense contrainte supplémentaire qui a représenté jusqu'à 4,9 % (2018) des charges nettes de personnel. En 2020, la progression de ces charges s'est limitée à 1,5 %.

La proportion des rémunérations des agents titulaires dans les rémunérations totales nettes est prépondérante (92,6 % en 2019 contre 99 % en 2016). L'ordonnateur souhaite en effet préserver la stabilité des effectifs titulaires, qui peuvent ainsi se voir proposer, lorsqu'ils sont à temps non complet, une hausse de leur quotité de travail suite au départ d'autres agents titulaires. Par ailleurs, le recours au contrat public à durée déterminée, comme aux emplois « aidés », permet à la commune de pérenniser les emplois de titulaires, par la « stagiairisation » des agents contractuels (6 agents de 2016 à 2020) lors du départ de titulaires (4 départs à la retraite, 3 mutations). Par conséquent, il constitue un élément de flexibilité dans la gestion du personnel communal.

L'effectif communal au 1^{er} janvier 2021 était composé de 22 titulaires⁶⁵ et d'un emploi aidé affecté aux espaces verts. Il constitue, selon la mairie, le niveau d'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services communaux. Aussi, le desserrement des charges de personnel par le transfert de tout ou partie des agents techniques communaux affectés à la voirie, compétence désormais gérée depuis 2017 par la communauté urbaine, n'est pas à l'ordre du jour. En l'absence de transfert, la commune a signé avec l'établissement de coopération intercommunale, une convention⁶⁶ par laquelle les frais liés au temps de travail consacré par les agents communaux aux travaux de voirie effectués pour son compte, sont remboursés à la commune. Pour l'avenir, le départ prévisionnel à la retraite de deux titulaires d'ici 2025 couplé à des besoins accrus provenant des services de la cantine scolaire et des garderies pourraient nécessiter de nouveaux recrutements.

⁶³ Calcul du reste à charge pour 2019 : 13 510 (compte 64162) – 10 828 (compte 74712) = 2 682 € ; 2 682 / 13 510 = 19,85 %.

⁶⁴ Ces « personnels extérieurs » exercent principalement la fonction de surveillance des écoles et de la cantine scolaire.

⁶⁵ Source procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2021 : 5 agents administratifs, 11 agents techniques dont un contrat « Accompagnement dans l'emploi », 3 ATSEM, 3 agents d'animation et 1 agent du patrimoine.

⁶⁶ La convention de gestion de la voirie a été signée en 2018 entre Grand Poitiers communauté urbaine et le maire de Sèvres-Anxaumont, autorisée par le conseil municipal dans sa délibération du 13 décembre 2017. Cette convention, conclue à compter du 1^{er} janvier 2018, a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2021 par avenant signé par le maire le 28 décembre 2020, autorisé par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020. Les reversements de l'EPCI sont imputés au compte 70876. La commune a perçu à ce titre depuis 2018 un montant totale de 30 178 €.

Tableau n° 5 : L'évolution et la décomposition de la masse salariale de 2016 à 2020

MASSE SALARIALE	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
6411 – Rémunérations du personnel titulaire	455 097 €	462 446 €	495 975 €	491 469 €	512 071 €	7,99%	4,19%
6413 – Rémunérations du personnel non titulaire	10 630 €	1 898 €	4 928 €	30 689 €	10 581 €	188,70%	-65,52%
64162-Emplois d'avenir	6 319 €	19 263 €	19 569 €	13 510 €	0 €	113,81%	-100,00%
64168-Autres emplois d'insertion	0 €	0 €	0 €	6 765 €	20 513 €		203,23%
6417-rémunération des apprentis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total des rémunérations brutes du personnel	472 046 €	483 607 €	520 472 €	542 433 €	543 166 €	14,91%	0,14%
Atténuation de charges (c/6419)	12 082 €	3 620 €	17 296 €	12 112 €	17 212 €	0,25%	42,11%
Total des rémunérations du personnel nettes de charges	459 964 €	479 987 €	503 175 €	530 321 €	525 954 €	15,30%	-0,82%
633 – Impôts, taxes et versements assimilés / r	10 068 €	10 140 €	12 291 €	14 026 €	15 389 €	39,32%	9,72%
6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	76 806 €	75 362 €	71 750 €	77 243 €	74 899 €	0,57%	-3,04%
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	113 956 €	124 200 €	121 316 €	117 293 €	121 807 €	2,93%	3,85%
6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 086 €	1 357 €	920 €	2 055 €	1 248 €	89,25%	-39,24%
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	24 057 €	23 941 €	23 183 €	24 587 €	24 281 €	2,21%	-1,25%
6456 – Versement au F.N.C du supplément fami	3 634 €	2 531 €	2 572 €	2 146 €	491 €	-40,95%	-77,12%
6458-Cotisations aux autres organismes sociaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
6475-Médecine du travail, pharmacie	1 109 €	1 240 €	1 824 €	1 679 €	1 540 €	51,42%	-8,25%
6488-Autres charges	3 958 €	4 432 €	4 715 €	4 347 €	4 876 €	9,83%	12,17%
Total des charges	234 673 €	243 202 €	238 572 €	243 376 €	244 531 €	3,71%	0,47%
Atténuation de charges (c/6459)(-)	200 €	529 €	0 €	0 €	0 €	-100,00%	
Charges nettes des atténuations de charges	234 473 €	242 673 €	238 572 €	243 376 €	244 531 €	3,80%	0,47%
Total des rémunérations et charges	694 437 €	722 660 €	741 747 €	773 698 €	770 484 €	11,41%	-0,42%
6218 – Autre personnel extérieur	23 370 €	22 700 €	37 750 €	13 350 €	22 731 €	-42,87%	70,27%
Remboursements charges des agents MAD aup	0 €	11 620 €	0 €	0 €	0 €		
Participations de l'Etat(c/7471) (-)	4 400 €	16 898 €	13 486 €	11 090 €	5 429 €	152,05%	-51,04%
Total des charges nettes de personnel	713 406 €	716 843 €	766 011 €	775 958 €	787 787 €	8,77%	1,52%

Source: balances des comptes

L'addition des charges nettes de personnel, qui représentaient en 2019 plus de 98 % des dépenses totales peu compressibles, des participations financières obligatoires, ainsi que des intérêts d'emprunt met en évidence que 59,4 % des charges de gestion échappaient aux arbitrages directs de la commune en 2019 contre 64 % en 2016. En 2020, cet indicateur atteint un pic (64,8 %), les charges de personnel représentant 98,4 % des dépenses contraintes.

Tableau n° 6 : L'évolution de la part des charges peu compressibles dans les charges de gestion en 2016, 2019 et 2020

Ensemble des dépenses peu compressibles	2016	2019	Proportion 2019	2020	Proportion 2020
Charges nettes de personnel	713 406 €	775 958 €	98,25%	787 787 €	98,38%
Participations financières obligatoires (c/655)	52 123 €	1 019 €	0,13%	1 053 €	0,13%
Intérêts des emprunts (c/6611)	5 259 €	12 773 €	1,62%	11 943 €	1,49%
Ensemble des dépenses peu malléables	770 788 €	789 750 €		800 783 €	
Charges de gestion	1 204 189 €	1 329 883 €		1 235 155 €	
Ensemble des dépenses peu malléables par rapport aux charges de gestion courante	64,01%	59,38%		64,83%	

Source: balance des comptes

3.3.3 Des achats de fournitures et de services peu modulables

De 2016 à 2019, les économies réalisées sur les achats de fournitures (compte 60, - 4,8 %) n'ont eu que peu de répercussion sur l'évolution globale des achats nets de fournitures et de services⁶⁷ qui sont passés de 342 936 € à 415 480 €, soit une progression totale de plus de 21 %, avec toutefois un point bas en 2018 (321 220 €).

A l'exception de 2018, l'accroissement global des achats a résulté pour l'essentiel de charges supplémentaires observées dans les services extérieurs et imputées aux comptes 61 (+ 58,2 %) et 62 (+ 44,1 %). Rapportés à l'habitant, les achats de fournitures et de services paraissent toutefois relativement mesurés, étant inférieurs (187 € en 2019) à ceux constatés en moyenne dans les communes de la même strate démographique, et cela, quel que soit l'échelon territorial⁶⁸.

En 2020, la réduction globale de près de 29 % de ces charges ne remet pas en cause ces constats dans la mesure où elle a résulté pour l'essentiel d'une diminution globale d'activité liée à la crise sanitaire.

Tableau n° 7 : L'évolution des achats de fournitures et de services de 2016 à 2020, à l'exclusion des personnels extérieurs

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
c/60- Achats stockés et de fournitures	194 950 €	197 785 €	180 111 €	185 618 €	158 423 €	-4,79%	-14,65%
c/61- Achats de services extérieurs	117 515 €	126 935 €	102 774 €	185 958 €	112 257 €	58,24%	-39,63%
c/62 -Achats d'autres services extérieurs	53 840 €	56 671 €	76 085 €	57 254 €	48 639 €		
c/6218 -Personnel extérieur (-)	23 370 €	22 700 €	37 750 €	13 350 €	22 731 €		
c/62-Achats nets des autres services extérieurs	30 470 €	33 971 €	38 335 €	43 904 €	25 908 €	44,09%	-40,99%
Total des dépenses des c/60 à c/62	342 936 €	358 691 €	321 220 €	415 480 €	296 588 €	21,15%	-28,62%

Source: balances des comptes

La hausse globale des achats observée de 2016 à 2019 est révélatrice de la difficulté pour la commune de dégager des économies sur ces coûts tout en assurant le maintien des services offerts à la population et la préservation du patrimoine communal. Est ainsi significative de cette situation l'évolution des charges de services extérieurs dont l'accroissement ponctuel de 80,9 % entre 2018 et 2019 a résulté du triplement des dépenses d'entretien et de réparation (compte 615). En effet, des travaux non reportables de voirie⁶⁹, de nettoyage du terrain de football et d'entretien de bâtiments publics ont dû être effectués. Ce poste de dépenses, hors prestations de maintenance, a représenté entre 26,5 % et 49,9 % du total du compte 61 de 2016 à 2019.

Les dépenses de location mobilière⁷⁰, de maintenance⁷¹ et d'assurance⁷² sont, elles aussi, de nature peu flexible dans la mesure où elles dépendent des tarifs des entreprises consentis à la commune et qu'elles sont nécessaires au bon fonctionnement des matériels et locaux concernés. Les charges

⁶⁷ Comptes 60 à 62 (déduction faite du compte 6218).

⁶⁸ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2019 : la moyenne départementale s'établit à 201 €, la moyenne régionale à 219 € et la moyenne nationale à 228 €.

⁶⁹ Travaux de reprise d'une route communale et de trottoirs sur la place centrale du bourg pour 43 031 €.

⁷⁰ Compte 6135.

⁷¹ Compte 6156.

⁷² Compte 616. On notera cependant la baisse des primes d'assurance multirisques de 43,8 % de 2016 à 2019 suite à une renégociation effectuée par la mairie avec les sociétés d'assurance.

locatives de copropriété⁷³, qui concernent les locaux de la médiathèque et de la garderie scolaire, s'imposent également à la collectivité.

Sachant que ces postes de dépenses ont représenté, ensemble, en 2019, plus de 73 % du compte 61, les marges de manœuvre de la commune sont plutôt réduites.

En 2020, les charges qui ont le plus diminué ont été les charges liées aux dépenses d'entretien et de réparation (- 62,6 %) et aux contrats de prestations de services (- 41 %). En revanche, les dépenses liées aux formations et à l'achat de documentation, afférentes aux périodes de confinement, ont nettement augmenté, passant de 719 € à 5 409 €, ainsi que les dépenses de maintenance (+ 14,9 %) et d'assurance (+ 45 %).

Tableau n° 8 : L'évolution détaillée des charges de services extérieurs (compte 61) de 2016 à 2020

Compte 61 Services extérieurs	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
611-Contrats de prestations de services	27 349 €	31 151 €	17 013 €	22 795 €	13 446 €	-16,65%	-41,01%
6135-Locations mobilières	6 513 €	9 150 €	6 896 €	9 839 €	4 862 €	51,07%	-50,58%
614-Charges locatives de copropriété	2 174 €	1 669 €	2 388 €	4 024 €	1 834 €	85,11%	-54,44%
615-Entretien et réparation (hors 6156) dont	46 295 €	33 678 €	30 204 €	92 756 €	34 692 €	100,36%	-62,60%
61521-entretien et réparations terrains	6 412 €	4 479 €	0 €	10 212 €	8 448 €	59,26%	-17,27%
615221-entretien et réparations bâtiments publics	26 348 €	21 099 €	20 729 €	27 683 €	17 884 €	5,07%	-35,40%
615231-entretien et réparations voiries	4 889 €	5 519 €	4 333 €	43 031 €	7 249 €	780,19%	-83,15%
615232-entretien et réparations réseaux	2 447 €	1 144 €	1 592 €	7 972 €	413 €	225,71%	-94,83%
61551-entretien et réparations matériel roulant	3 391 €	1 163 €	2 949 €	1 070 €	65 €	-68,45%	-93,94%
61558-entretien et réparations autres biens mobiliers	2 808 €	275 €	601 €	2 789 €	634 €	-0,69%	-77,27%
6156-Maintenance	17 804 €	20 560 €	22 092 €	23 750 €	27 290 €	33,39%	14,91%
6161-Primes d'assurance multirisques	11 344 €	11 926 €	5 911 €	6 379 €	9 254 €	-43,77%	45,07%
6162-Assurance obligatoire dommage-construction	0 €	0 €	0 €	3 966 €	0 €		-100,00%
6182-Documentation générale et technique	431 €	452 €	332 €	539 €	882 €	25,01%	63,55%
6184-Versements à org formation	400 €	1 316 €	180 €	180 €	4 527 €	-55,00%	2415,11%
6188-Autres frais divers	5 205 €	17 032 €	17 758 €	21 730 €	15 469 €	317,45%	-28,81%
Total des charges de services extérieurs (compte 61)	117 515 €	126 935 €	102 774 €	185 958 €	112 257 €	58,24%	-39,63%
<i>Evolution annuelle</i>		8,02%	-19,03%	80,94%	-39,63%		
Compte 615 hors charges de maintenance dans compte 61	39,40%	26,53%	29,39%	49,88%	30,90%		

Source: balances des comptes

S'agissant des charges des « autres services extérieurs », autres que les charges de personnel extérieur, les hausses les plus marquantes de 2016 à 2019 ont porté sur les dépenses de « publicité, publications et relations publiques »⁷⁴ (+ 51,4 %), en particulier, l'augmentation continue du poste « Fêtes et cérémonies » qui s'élevait en 2019 à 18 419 € contre 12 757 € en 2016, sur les dépenses de transports collectifs (+ 76,2 %) et sur les frais d'affranchissement et de télécommunications (+ 37,7 % et + 29,9 %). Ces dépenses constituaient à elles seules 91 % des charges totales de ce compte en 2019.

En 2020, la baisse des charges a pour l'essentiel concerné les dépenses liées aux fêtes et cérémonies (- 74 %) et dans une moindre mesure, celles liées au transport collectif. En tout état de cause, seule la première catégorie de dépenses est de nature flexible.

⁷³ Compte 614.

⁷⁴ Compte 623.

Tableau n° 9 : L'évolution des autres services extérieurs (compte 62) à l'exclusion des charges de personnel extérieur, de 2016 à 2020

Compte 62 Autres services extérieurs	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
6225-Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	176 €	563 €	567 €	564 €	0 €		
6226-Honoraires	1 026 €	100 €	0 €	0 €	0 €		
6227-Frais d'actes et de contentieux	0 €	856 €	1 871 €	2 185 €	1 842 €		
623-Publicité, publications et relations publiques	14 108 €	14 769 €	18 433 €	21 364 €	7 409 €	51,42%	-65,32%
<i>dont 6231-Annonces et insertions</i>	0 €	108 €	108 €	0 €	0 €		
<i>dont 6232-Fêtes et cérémonies</i>	12 757 €	12 209 €	14 900 €	18 419 €	4 725 €	44,38%	-74,35%
<i>dont 6236-Catalogues et imprimés</i>	261 €	261 €	261 €	261 €	0 €	0,00%	
<i>dont 6237-Publications</i>	1 091 €	1 451 €	3 164 €	2 684 €	2 684 €	146,06%	
<i>dont 6238-Divers</i>	0 €	741 €	0 €	0 €	0 €		
6247-Transports collectifs	3 118 €	3 449 €	4 013 €	5 495 €	1 733 €	76,21%	-68,46%
6251-Voyages et déplacements	2 036 €	1 216 €	1 205 €	947 €	987 €	-53,49%	4,25%
6261-Frais d'affranchissement	2 507 €	2 840 €	3 080 €	3 452 €	3 055 €	37,65%	-11,49%
6262-Frais de télécommunications	7 437 €	9 383 €	8 895 €	9 662 €	10 031 €	29,91%	3,82%
627-Services bancaires et assimilés	0 €	0 €	0 €	0 €	35 €		
6281-Concours divers	0 €	0 €	38 €	0 €	0 €		
6282-Frais de gardiennage	0 €	120 €	60 €	60 €	60 €		
62876-Remb frais au GFP de rattachement	0 €	424 €	0 €	0 €	0 €		
6288-Autres services extérieurs	60 €	250 €	175 €	175 €	755 €	191,67%	331,71%
Total du compte 62	30 470 €	33 971 €	38 335 €	43 904 €	25 908 €	44,09%	-40,99%
<i>Evolution annuelle</i>		11,49%	12,85%	14,53%	-40,99%		

Source: balances des comptes

Malgré la surveillance exercée par la mairie sur les achats de fournitures, les dépenses liées aux écoles et services périscolaires, dont les achats alimentaires pour la confection des repas servis à la cantine scolaire et les fournitures scolaires, ainsi que les dépenses d'énergie constituent des postes de dépenses importants (61,5 % du compte 60 en 2019) et de nature peu compressible. En effet, leur niveau dépend des prix des fournisseurs, du niveau de qualité des produits servis à la cantine scolaire⁷⁵ et d'un élément aléatoire, l'évolution de la fréquentation des bâtiments et des services liés offerts par la commune. L'activité de la cantine scolaire est à ce titre significative avec en 2020, les effets de la crise sanitaire (tableau page suivante). Pour l'année scolaire 2019-2020, à effectif équivalent par rapport à l'année scolaire précédente, le coût global de revient d'un repas pris à la cantine scolaire est passé à 5,90 € contre 4,95 €, en raison de la chute du nombre de repas pris (- 8 462), ce qui a accru la part revenant au budget communal qui est passée de 52 107 € pour l'année scolaire 2018-2019 à 55 292 €, soit un coût supplémentaire de 3 185 €.

Si les recettes versées par les parents d'élèves ont permis de couvrir 63 % des charges liées à l'activité de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, les charges de personnel absorbant à elles seules 96 % de ces recettes, celles perçues pour l'année 2019-2020 n'ont en revanche couvert que 54 % des charges totales liées, n'assurant la couverture des charges de personnel qu'à hauteur de 85 %.

⁷⁵ La priorité est donnée aux denrées des producteurs locaux et dans la mesure du possible, biologiques.

Tableau n° 10 : Le coût de revient des repas servis à la cantine scolaire pour les années 2018-2019 et 2019-2020

Cantine scolaire	2018-2019	2019-2020	Evolution
Nombre d'inscrits:			
école maternelle	77	79	2
école élémentaire	128	125	-3
total	205	204	-1
Nombre de repas servis dans l'année scolaire:			
adultes	1 079	734	-345
enfants	27 568	19 451	-8 117
total	28 647	20 185	-8 462
Dépenses de fonctionnement	55 531 €	44 119 €	-11 412 €
Dépenses de personnel	86 351 €	74 998 €	-11 353 €
total	141 882 €	119 117 €	-22 765 €
Recettes de fonctionnement	89 775 €	63 825 €	-25 950 €
Taux de couverture des charges par les recettes perçues	63,27%	53,58%	
Part des charges de personnel couvertes par les recettes	96,19%	85,10%	
Coût de revient d'un repas	4,95 €	5,90 €	0,95 €
Coût à la charge de la commune	52 107 €	55 292 €	3 185 €
Tarifs fixes pratiqués:			
repas adultes	5,02 €	5,07 €	1,00%
<i>écart avec coût de revient</i>	<i>0,07 €</i>	<i>-0,83 €</i>	
repas enfants	3,06 €	3,09 €	0,98%
<i>écart avec coût de revient</i>	<i>-1,89 €</i>	<i>-2,81 €</i>	
Source: mairie			

Des mesures ont été prises par la mairie en faveur d'une réduction des coûts. En particulier, la coupure du chauffage des bâtiments publics non utilisés pendant les vacances scolaires et les actions réalisées en 2015 et 2016 au titre des économies d'énergie dans l'éclairage public en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'ancienne région Poitou-Charentes, ont conduit à une diminution estimée à près de 14 % du niveau de consommation électrique de la commune⁷⁶. D'autres sont envisagées. Ainsi, le projet de rénovation thermique des bâtiments publics (en cours d'estimation) relève notamment d'un souci d'abaisser pour l'avenir les coûts énergétiques, mais sa réalisation dépendra de la situation des finances communales et des financements extérieurs obtenus.

⁷⁶ Les actions ont consisté à supprimer 24 bornes dédiées à l'éclairage des sentiers piétonniers dans le parc de la Ronde, au remplacement de 26 luminaires de type boule par des LED, des luminaires de certains points lumineux fonctionnant toute la nuit par des LED (centre bourg et zone artisanale) et de 43 luminaires dans le bourg et lieux dits avec abaissement de la puissance.

Tableau n° 11 : L'évolution des achats de fournitures (compte 60) de 2016 à 2020

Compte 60	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
6042-Achats de prestations de services	6 666 €	20 104 €	2 793 €	0 €	0 €		
60611-Eau et assainissement	3 810 €	5 198 €	4 717 €	3 251 €	5 410 €	-14,67%	66,42%
60612-Energie-électricité	50 125 €	56 081 €	55 142 €	54 459 €	43 251 €	8,65%	-20,58%
60621-Combustibles	0 €	0 €	49 €	0 €	0 €		
60622-Carburants	7 043 €	7 755 €	8 626 €	5 923 €	5 700 €	-15,91%	-3,75%
60623-Alimentation	42 999 €	48 813 €	48 500 €	51 822 €	37 261 €	20,52%	-28,10%
60624-Produits de traitement	88 €	0 €	5 €	0 €	0 €		
60628-Autres fournitures non stockées	513 €	484 €	320 €	418 €	30 €	-18,54%	-92,92%
60631-Fournitures d'entretien	16 126 €	10 756 €	12 503 €	16 373 €	5 201 €	1,53%	-68,23%
60632-Fournitures de petit équipement	31 219 €	19 746 €	24 187 €	30 711 €	41 155 €	-1,63%	34,01%
60633-Fournitures de voirie	6 924 €	8 780 €	5 687 €	1 304 €	5 067 €	-81,17%	288,73%
60636-Vêtements de travail	2 376 €	1 553 €	2 045 €	1 961 €	1 459 €	-17,46%	-25,59%
6064-Fournitures administratives	3 406 €	3 898 €	3 126 €	3 600 €	4 209 €	5,69%	16,94%
6065-Achat de livres, disques et cassettes	4 022 €	3 876 €	3 966 €	3 994 €	3 820 €	-0,68%	-4,37%
6067-Fournitures scolaires	12 144 €	8 232 €	6 466 €	7 842 €	5 174 €	-35,42%	-34,03%
6068-Autres matières et fournitures	7 492 €	2 511 €	1 980 €	3 961 €	686 €	-47,13%	-82,68%
Total des achats de fournitures (compte 60)	194 950 €	197 785 €	180 111 €	185 618 €	158 424 €	-4,79%	-14,65%
<i>Evolution annuelle</i>		1,45%	-8,94%	3,06%	-14,65%		

Source: balances des comptes

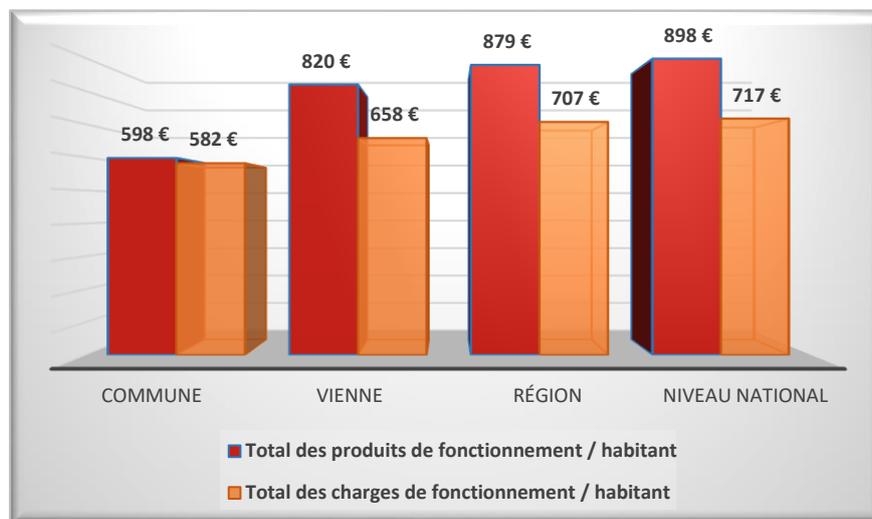
En définitive, les marges de manœuvre en dépenses de gestion sont étroites. Outre une surveillance accrue des postes de dépenses dont les « fêtes et cérémonies », la recherche de solutions de mutualisation avec la communauté urbaine (par exemple, les groupements d'achats) serait à développer. Même si le transfert d'agents n'est pas, à l'heure actuelle, prévu, une réflexion devra être engagée sur ce point si des recrutements supplémentaires étaient envisagés.

3.4 Des produits de gestion atones

3.4.1 Présentation

Les produits de gestion constituent l'essentiel des recettes de fonctionnement (plus de 99 % en 2019) qui, rapportées à l'habitant, sont inférieures aux moyennes, quel que soit l'échelon territorial. Ce faible niveau s'explique par la position de la commune dans la tranche basse de sa strate démographique mais également par un écart réduit entre le niveau des produits et des charges de fonctionnement (16 € en 2019 contre a minima plus de 160 € en moyenne pour les communes de la strate). La question des marges de manœuvre en matière de recettes de gestion est donc particulièrement prégnante.

Graphique n° 5 : La mise en perspective des produits et des dépenses de fonctionnement par habitant de la commune comparée aux communes de la même strate démographique en 2019



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEFF

Les produits de gestion se répartissent principalement entre la ressource fiscale⁷⁷ et les dotations et participations⁷⁸ qui représentaient ensemble plus de 96 % des produits de gestion en 2019. La part prépondérante de ces recettes met, a contrario, en évidence une diversification très limitée des autres produits de gestion du budget principal.

Ces autres recettes sont issues des services et du domaine⁷⁹, pour l'essentiel du service communal scolaire et périscolaire, mais également des autres produits de gestion⁸⁰ perçus des locations de deux bâtiments communaux, la boulangerie et la maison paramédicale, ainsi que des salles communales que sont la salle polyvalente et la maison des « Sadébriens ».

Ces recettes propres d'exploitation présentent peu de marge d'amélioration dans la mesure où elles dépendent d'éléments à caractère aléatoire, en particulier, l'évolution du nombre d'élèves scolarisés⁸¹ déjeunant à la cantine scolaire et accueillis dans les garderies, le rythme de fréquentation des salles communales et enfin, le niveau des loyers prévu dans les baux.

Cependant, pour la cantine scolaire, au vu de l'écart de 2,81 € constaté entre les tarifs pratiqués et le coût de revient d'un repas confectionné pour l'année scolaire 2019-2020 (1,89 € l'année précédente), une revalorisation des tarifs pourrait éventuellement être envisagée. Selon l'étude financière prospective élaborée par les services de la communauté urbaine, une revalorisation du tarif unique payé par les élèves à hauteur de 3,50 € générerait en effet un apport de recettes de 9,5 K€ en année pleine. Pour l'année scolaire 2020-2021, le tarif par élève, égal à 3,15 €, apparaît toutefois dans la moyenne des tarifs fixés par les structures de comparaison (3,18 €). Néanmoins, une augmentation des tarifs de la cantine scolaire ne pourrait être envisagée sans s'interroger au préalable sur les mesures à mettre en œuvre en vue de l'amélioration du recouvrement des impayés. Toutefois, selon la même

⁷⁷ Compte 73 brut.

⁷⁸ Compte 74.

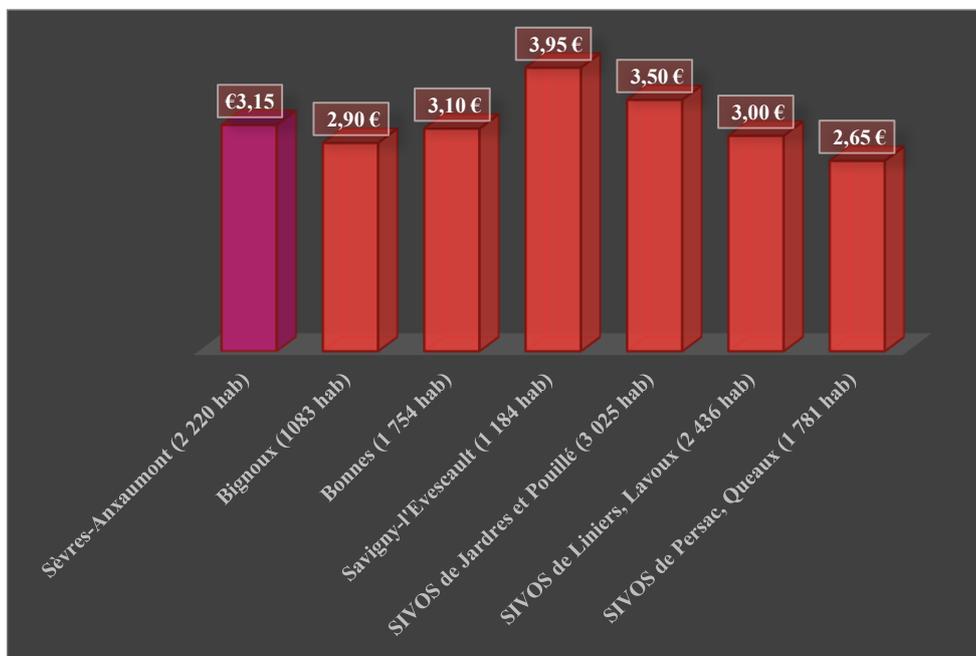
⁷⁹ Compte 70.

⁸⁰ Compte 75.

⁸¹ Le nombre total d'élèves scolarisés dans les deux écoles de Sèvres-Anxaumont a été de 205 pour l'année scolaire 2018-2019, 204 pour l'année scolaire 2019-2020 et 205 pour l'année scolaire 2020-2021, sachant que la quasi-totalité des élèves déjeunent à la cantine scolaire. L'effectif a donc été stable sur les 3 dernières années scolaires.

étude, les tarifs des accueils périscolaires, comparés à ceux d'autres communes de la Vienne, se sont révélés plus élevés et n'offrent donc pas de marges disponibles.

Graphique n° 6 : Le niveau des tarifs uniques par repas pour les élèves de structures dont la population se situe entre 1 083 et 3 025 habitants, pour l'année scolaire 2020-2021



Source : étude financière prospective de GP CU

Les produits financiers sont, quant à eux, modiques.

Malgré des variations annuelles, les produits de gestion ont globalement diminué de 2016 à 2019 (- 1,37 %). Alors même que l'accroissement de la ressource fiscale, nette des reversements, a constitué un facteur d'atténuation de l'érosion du résultat courant sur cette période, sa modeste progression (+ 3,75 %, soit + 25 913 €) ainsi que celle des recettes propres (+ 3,1 %, soit + 4 726 €) n'ont pas compensé la baisse des dotations et participations institutionnelles (- 7,9 %, soit - 37 040 €). De 2019 à 2020, l'augmentation du produit fiscal net (+ 3,7 %, soit + 26 380 €) a limité, sans encore la compenser, la baisse globale des dotations et participations (- 7,4 %, soit - 32 152 €) et des recettes propres (- 11,3 %, - 17 555 €) soumises aux effets de la crise sanitaire, soit directement, par une réduction de l'activité soit par les exonérations de loyers consentis par la commune pour aider les commerçants installés dans des locaux communaux.

Tableau n° 12 : L'évolution des produits de gestion de 2016 à 2020

COMPTE DE RESULTAT	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
c/70 produit des services et du domaine	123 272 €	160 355 €	136 811 €	125 282 €	115 299 €	1,63%	-7,97%
c/72-Production immobilisée	25 000 €	8 159 €	7 086 €	13 065 €	11 012 €	-47,74%	-15,71%
c/73-Impôts et taxes hors c/739	808 108 €	861 416 €	805 436 €	834 021 €	860 401 €	3,21%	3,16%
c/739-Produits fiscaux reversés	-116 866 €						
<i>Total c/73 net</i>	<i>691 242 €</i>	<i>744 550 €</i>	<i>688 570 €</i>	<i>717 155 €</i>	<i>743 535 €</i>	<i>3,75%</i>	<i>3,68%</i>
c/74-Dotations et participations	470 123 €	472 990 €	443 607 €	433 083 €	400 931 €	-7,88%	-7,42%
c/75-Autres produits de gestion courante	27 852 €	29 257 €	28 353 €	30 568 €	22 996 €	9,75%	-24,77%
c/76-Produits financiers	15 €	15 €	18 €	21 €	18 €	39,96%	-14,25%
Total produits de gestion courante	1 337 504 €	1 415 325 €	1 304 445 €	1 319 173 €	1 293 792 €	-1,37%	-1,92%
<i>Variation annuelle</i>		<i>5,82%</i>	<i>-7,83%</i>	<i>1,13%</i>	<i>-1,92%</i>		

Source: balances des comptes

3.4.2 La ressource fiscale constitue le principal levier d'intervention

3.4.2.1 Le passage au régime fiscal de l'EPCI de rattachement, une évolution mesurée du produit des contributions directes locales

L'intégration à compter de 2017 de Sèvres-Anxaumont dans « Grand Poitiers communauté urbaine », dotée d'un régime de fiscalité professionnelle unique, a eu pour effet de transférer au nouvel établissement le produit de sa fiscalité économique et de la fraction départementale de taxe d'habitation. Cette perte de ressource fiscale a été compensée par les versements de la communauté urbaine de rattachement sous la forme, d'une part, d'une attribution de compensation fiscale⁸², fixée à 198 515 € en 2017 puis modulée à la baisse en fonction des compétences transférées⁸³ et, dans une moindre mesure, d'une dotation de solidarité communautaire qui s'élevait en 2019 à 2 106 € (2 152 € en 2020). La communauté urbaine était en effet tenue de créer cette dotation spécifique en tant qu'EPCI issu d'une fusion-extension dont le potentiel financier agrégé par habitant présentait un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion⁸⁴. Au total, les versements de « Grand Poitiers communauté urbaine » représentaient 17,8 % du produit fiscal perçu⁸⁵ en 2019.

La commune perçoit également depuis 2017 un versement compensatoire issu du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en baisse toutefois de plus d'un tiers entre 2017 (47 680 €) et 2019 (31 511 €). Par ailleurs, le fonds départemental de péréquation lui verse le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité

⁸² En vertu du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorées du montant des transferts de compétences qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Le montant initial de l'attribution de compensation fiscale versée par la communauté urbaine aux 18 communes qui n'étaient pas au 31 décembre 2016, membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, ce qui était le cas de Sèvres-Anxaumont, a été fixé pour 2017 par la CLECT dans ses séances des 6 avril 2017, 6 juillet 2017 et 30 novembre 2017 (source : rapports de la CLECT).

⁸³ Rapports de la CLECT des 2 novembre 2017 (contribution du SDIS) et du 15 mars 2018 (fourrière animaux et GEMAPI).

⁸⁴ L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a codifié les dispositions relatives à la DSC qui figuraient auparavant à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et les a complétées. Ces dispositions figurent désormais à l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales et ont été retirées de l'article 1609 nonies C du CGI.

⁸⁵ Le produit fiscal « perçu » est le produit fiscal brut, qui exclut en conséquence le versement de la commune au titre du FNGIR.

foncière (26 775 € en 2019) dont l'imputation comptable a été corrigée en 2019⁸⁶. Enfin, la taxe annuelle sur les pylônes électriques lui rapportait 14 568 € en 2019. L'ensemble de ces impôts et taxes représentait 8,7 % du produit fiscal total perçu par la commune en 2019, soit 5,5 % des produits de gestion. En 2020, la perte supplémentaire de recettes issues du FPIC a été quasiment compensée par les autres recettes.

Les contributions directes locales issues des ménages, qui relèvent du pouvoir d'arbitrage du conseil municipal, ont assuré, quant à elles, en 2019, 85,5 % du produit fiscal net et 46,5 % des produits de gestion. En 2020, elles représentaient respectivement 86,2 % et 49,5 %. Elles constituent par conséquent un axe majeur des recettes de fonctionnement.

Tableau n° 13 : La décomposition du produit fiscal de 2017 à 2020

PRODUIT FISCAL	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017-2019	Evolution 2019-2020
73111 – Taxes foncières et d'habitation	568 487 €	579 008 €	612 074 €	640 488 €	7,67%	4,64%
7318-Autres impôts	1 194 €	288 €	731 €	553 €	-38,78%	-24,35%
Total des contributions directes	569 681 €	579 296 €	612 805 €	641 041 €	7,57%	4,61%
<i>Variation annuelle</i>		<i>1,69%</i>	<i>5,78%</i>	<i>4,61%</i>		
7321/73211 – Attribution de compensation	198 515 €	146 256 €	146 256 €	146 948 €	-26,32%	0,47%
73212-Dotation de solidarité communautaire	3 806 €	2 103 €	2 106 €	2 152 €	-44,67%	2,18%
7325/73223-FPIC	47 680 €	37 229 €	31 511 €	20 804 €	-33,91%	-33,98%
7381/73224-Fonds départemental des DMTO	22 636 €	26 344 €	26 775 €	34 198 €	18,29%	27,73%
7343-Taxe sur les pylônes électriques	13 908 €	14 208 €	14 568 €	15 258 €	4,75%	4,74%
7388-Autres taxes diverses	5 190 €	0 €	0 €	0 €		
Total des reversements et taxes	291 735 €	226 140 €	221 216 €	219 360 €	-24,17%	-0,84%
Total brut du produit fiscal	861 416 €	805 436 €	834 021 €	860 401 €	-3,18%	3,16%
Part des contributions directes	66,13%	71,92%	73,48%	74,50%	11,10%	1,40%
739221-Prélèvement au titre du FNGIR	116 866 €	116 866 €	116 866 €	116 866 €		
Total net du produit fiscal	744 550 €	688 570 €	717 155 €	743 535 €	-3,68%	3,68%

Source: balances des comptes

L'évolution des recettes issues de la fiscalité des ménages a été dynamique (+ 7,7 % de 2017 à 2019, + 4,6 % en 2020). Néanmoins, rapporté à l'habitant, ce produit fiscal était inférieur aux moyennes en 2019, de 54 € par rapport à la moyenne observée dans le département, mais de 120 € par rapport à la moyenne nationale. Pris séparément, l'écart maximum constaté pour le produit de la taxe d'habitation était de 27 € par rapport à la moyenne départementale quand l'écart par rapport à la moyenne nationale atteignait 90 € pour le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La situation de la commune dans la tranche inférieure de sa strate démographique expliquerait en partie ce positionnement défavorable. En 2020, à données constantes, le produit fiscal par habitant se situait théoriquement à 288 € ce qui est encore bien en-deçà des moyennes, quel que soit l'échelon territorial.

⁸⁶ Pour les communes de moins de 5 000 habitants non classées en station de tourisme, ce qui est le cas de la commune de Sèvres-Anxaumont, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière est perçu au profit d'un fonds départemental de péréquation et réparti entre ces communes par délibération du conseil départemental en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire. En conséquence, ce produit être imputé au compte 73224 « Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants » et non au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » dans la mesure où la commune n'en perçoit pas directement le produit.

Tableau n° 14 : Le produit des contributions directes locales perçu en 2019 par la commune, comparé au produit moyen par habitant des communes de la même strate démographique

DONNEES 2019	Produit en €	Produit en € par habitant			
		Commune	Vienne	Région	Moyenne natle
Taxe d'habitation	337 743 €	152 €	179 €	165 €	174 €
<i>Ecart commune-échelon territorial</i>			-27 €	-13 €	-22 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	254 185 €	114 €	134 €	200 €	204 €
<i>Ecart commune-échelon territorial</i>			-20 €	-86 €	-90 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19 877 €	9 €	16 €	19 €	17 €
<i>Ecart commune-échelon territorial</i>			-7 €	-10 €	-8 €
Produit total	612 805 €	275 €	329 €	384 €	395 €
<i>Ecart commune-échelon territorial</i>			-54 €	-109 €	-120 €

Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEFF 2019

Par ailleurs, le potentiel fiscal⁸⁷ communal des trois taxes, augmenté de la cotisation foncière des entreprises (CFE) était supérieur en 2019 de 100,21 € au potentiel fiscal moyen. Cette situation était également observée en 2020. Sachant que l'apport de la fiscalité économique est faible et que le potentiel fiscal des taxes des ménages⁸⁸ représentait 61,4 % du potentiel fiscal des 4 taxes en 2019, il convient d'analyser les facteurs qui concourent à restreindre l'apport a priori favorable de la fiscalité des ménages.

Tableau n° 15 : Les potentiels fiscaux par habitant en 2019 et en 2020

Données	2019	2020
Potentiel fiscal par habitant des 4 taxes sur le territoire de la commune	880,03 €	906,29 €
Potentiel fiscal par habitant des 4 taxes à l'échelon national sur le territoire des communes de 2 000 à 3 499 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises	779,82 €	801,40 €
Ecart potentiel-potentiel moyen	100,21 €	104,90 €
Potentiel fiscal par habitant des 3 taxes des ménages	540,29 €	552,61 €
Potentiel fiscal 3 taxes / potentiel fiscal 4 taxes	61,39%	60,97%

Source: ministère de l'Intérieur, fiches de calcul de la DGF

3.4.2.2 Des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties assez dynamiques mais nettement inférieures aux moyennes

De 2017 à 2019, l'accroissement de 6,2 % des bases nettes d'imposition des contributions directes a résulté de la progression, au-delà de la revalorisation annuelle de la valeur locative des locaux

⁸⁷ Le potentiel fiscal des 4 taxes correspond à l'addition du produit que rapporteraient les contributions directes (la taxe d'habitation et les deux taxes foncières) et la contribution foncière des entreprises si l'on appliquait aux bases communales d'imposition le taux moyen national d'imposition, ainsi que du produit des autres impositions économiques (CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB...) et des compensations (article L. 2334-4-1 du code général des collectivités territoriales). Il est un indicateur de richesse fiscale potentielle.

⁸⁸ Le potentiel fiscal des 3 taxes exclut la fiscalité économique.

d'habitation⁸⁹, néanmoins comparable, des bases nettes d'imposition des ménages (+ 6,2 %). Ces bases se répartissent pour l'essentiel entre les bases d'imposition de la taxe d'habitation qui représentaient à elles seules en 2019, 63,2 % des bases d'imposition totales et celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 35,7 %. En 2020, l'accroissement global des bases nettes d'imposition se situait à 2,08 % et la ventilation des bases restait quasiment identique⁹⁰.

Rapportées à l'habitant, il est constaté que si les bases nettes de la taxe d'habitation étaient en 2019 supérieures aux moyennes⁹¹, celles des taxes foncières se révélaient inférieures aux moyennes quel que soit l'échelon territorial. En particulier, l'écart pour la taxe foncière sur les propriétés bâties n'atteignait que 41 € par rapport à la moyenne départementale mais 373 € par rapport à l'échelon national. Dans une moindre mesure, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'écart était lui aussi défavorable⁹².

Ces évolutions s'inscrivent pourtant dans un environnement socio-économique favorable :

- des valeurs locatives des locaux d'habitation élevées (3 589 € en 2019) et supérieures aux territoires de comparaison (3 025 € en moyenne dans le département, 3 184 € et 3 239 € aux échelons régional et national) ;
- un patrimoine privé plus récent qu'en moyenne⁹³ avec plus de 82 % des résidences principales construites après 1971. Sur la période récente, ce sont au total 162 permis de construire qui ont été délivrés entre 2016 et 2020, dont 87 en 2019 et 2020 ;
- les résidences principales, qui concentraient en 2017, 95 % des logements construits sur le territoire communal contre 84,5 % pour la moyenne départementale, se composaient à hauteur de 93,8 % de vastes maisons individuelles (en moyenne de 4,9 pièces). A titre de comparaison, si les maisons individuelles comportaient 4,8 pièces en moyenne dans le département de la Vienne, en revanche, elles n'y représentaient que 73,9 % des logements ;
- ces éléments sont par ailleurs soutenus par la croissance démographique et la position géographique très favorable de la commune.

Par ailleurs, les bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti sont très proches des bases brutes, la commune n'ayant pas voté d'abattements et d'exonérations supplémentaires puisque sa population dispose de revenus plus élevés qu'en moyenne, quel que soit l'indicateur retenu⁹⁴. Outre les éléments déjà développés, en 2017, la proportion limitée des foyers non imposés (44,6 %

⁸⁹ Jusqu'en 2017, la loi de finances prévoyait un coefficient de revalorisation annuel et forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 (article 1518 du CGI) une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

⁹⁰ Les bases d'imposition 2020 se répartissaient entre 62,85 % pour la taxe d'habitation, 36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 1,12 % pour le foncier non bâti.

⁹¹ Les bases nettes de la taxe d'habitation étaient supérieures de 94 € par rapport à la moyenne nationale mais de 251 € par rapport à la moyenne des communes de la même strate démographique dans le département (source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2019).

⁹² Les bases nettes de la taxe sur les propriétés non bâties étaient inférieures de 9 € par rapport aux moyennes régionale et nationale et de 13 € par rapport à la moyenne départementale.

⁹³ Source : INSEE : en 2017, le taux des constructions de résidences principales après 1970 se limitait à 58 % dans le département et à 56 % à l'échelon national.

⁹⁴ L'Insee calcule un revenu médian tenant compte de la taille et de la composition des ménages, le premier adulte représentant une « unité de consommation », les autres personnes de 14 ans et plus comptant pour 0,5 unité et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3. Ainsi très pondéré, ce calcul est moins affecté par les valeurs extrêmes que le revenu moyen par foyer fiscal par ailleurs déterminé par la direction générale des finances publiques (DGFIP). Le foyer fiscal représente le nombre de personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. En 2017, le revenu médian était égal à 24 740 € dans la commune contre 20 350 € dans le département et 21 730 € en France métropolitaine. Le revenu fiscal par foyer équivalait en 2017 à 32 532 € en moyenne dans la commune contre 26 027 € dans le département, 25 142 € en Nouvelle-Aquitaine et 27 041 € en France.

contre plus de 56 % en moyenne, quel que soit l'échelon territorial) et la part très majoritaire de propriétaires de résidences principales (78,3 % contre 61,7 %) sont autant d'indicateurs corroborants.

Tableau n° 16 : L'évolution des bases nettes d'imposition des ménages de 2017 à 2020

Données	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2017	Variation 2020-2019	Variation annuelle moyenne
Base nette d'imposition de la taxe d'habitation	2 901 747 €	2 942 625 €	3 081 633 €	3 129 356 €	6,20%	1,55%	
Variation annuelle		1,41%	4,72%	1,55%			2,56%
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 639 194 €	1 660 937 €	1 740 803 €	1 793 755 €	6,20%	3,04%	
Variation annuelle		1,33%	4,81%	3,04%			3,06%
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	51 551 €	51 898 €	54 736 €	55 679 €	6,18%	1,72%	
Variation annuelle		0,67%	5,47%	1,72%			2,62%
Total des bases nettes d'imposition	4 592 492 €	4 655 460 €	4 877 172 €	4 978 790 €	6,20%	2,08%	
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives	0,40%	1,24%	2,20%	0,9%*			

Source: ministère de l'Action publique et des comptes publics, fiches AEF 2016 à 2019, état fiscal 1288 en 2020

*Pour 2020, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de +0,9% pour la TH des résidences principales mais de +1,2% pour la TF et la TH appliquées aux résidences secondaires

3.4.2.3 Des taux d'imposition communaux bas, un effort fiscal non négligeable

Malgré une hausse des taux d'imposition en 2019, les taux d'imposition de l'ensemble des taxes locales directes étaient inférieurs en 2019, comme sur l'ensemble de la période sous revue, aux taux d'imposition moyens constatés dans les strates départementale et nationale. La commune n'a pas voté de majoration de taux pour les résidences secondaires qui ne représentaient en 2019 que 1,7 % des logements imposés à la taxe d'habitation, ni pour les logements vacants.

Tableau n° 17 : Les taux d'imposition appliqués sur le territoire communal entre 2017 et 2020

DONNEES	2017	2018	2019	2020	2019	
					Moyenne déptle	Moyenne nationale
Taxe d'habitation:	22,80%	21,40%	21,51%		24,65%	22,76%
<i>dont taux voté par la commune</i>	10,85%	10,85%	10,96%	10,96%	15,77%	13,45%
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,86%	17,12%	16,51%		18,68%	20,00%
<i>dont taux voté par la commune</i>	14,34%	14,34%	14,48%	15,22%	16,20%	17,63%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	45,87%	44,68%	43,88%		46,27%	55,78%
<i>dont taux voté par la commune</i>	35,97%	35,97%	36,33%	37,49%	41,16%	49,15%

Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEF 2017 à 2019, état fiscal 1288 pour 2020

La faiblesse des bases d'imposition des taxes foncières et en particulier de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties, malgré son accroissement de 2017 à 2019, conjuguée à une politique attractive de taux bas et inférieurs aux taux moyens pour l'ensemble des taxes, ont maintenu un effort fiscal⁹⁵ du contribuable local assez élevé (100,25 %) mais en deçà de l'effort fiscal de la strate de 107,6 %

⁹⁵ L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est le résultat du rapport du produit des taxes locales directes à leur potentiel fiscal.

en 2019. L'évolution de cet indicateur de pression fiscale est cependant plutôt favorable pour la commune dès lors qu'il s'est abaissé depuis 2017 (103,4 %).

En 2020, en raison de la refonte de fiscalité locale⁹⁶, les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 et donc seul le choix d'imposer les résidences secondaires et les logements vacants, en nombre très limité toutefois et/ou de relever les taux des taxes foncières relève désormais de l'arbitrage communal. Le conseil municipal a utilisé cette marge de manœuvre en 2019 et en 2020, en sachant que la baisse équivalente des taux intercommunaux n'a pas accru la pression fiscale moyenne des habitants de la commune qui s'est, au final, limitée à 95,5 % contre un effort fiscal moyen de la strate de 108 %. En 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé de 32,84 % (après intégration du taux départemental de 17,62 %) à 39,41 %.

L'apport limité de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la totalité des bases d'imposition des ménages, alors que 95,9 % des locaux d'habitation sont imposés en foncier bâti, constitue le principal handicap fiscal de la commune et ne paraît pas, même si l'assiette a progressé de plus de 6 % de 2017 à 2019, refléter complètement la réalité du patrimoine privé implanté dans la commune, pourtant construit, on l'a vu, majoritairement après 1970.

En conséquence, dans l'attente de la révision générale des valeurs locatives en 2026, la commune pourrait actualiser la liste des locaux de référence dans le cadre de la commission communale des impôts directs. En effet, cette commission veille à avoir une connaissance exhaustive et complète des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux taxes directes locales afin de pouvoir s'assurer que la liste qui lui est adressée tous les ans par les services fiscaux recense bien tous les locaux communaux pour lesquels un changement est intervenu depuis la précédente session. La commune s'engage, dans le cadre de la commission communale des impôts directs, à poursuivre le travail d'actualisation des valeurs locatives des biens situés dans la commune.

Recommandation n° 2 : Mettre à jour avec la plus grande attention la liste des locaux de référence dans le cadre de la commission communale des impôts directs.

3.4.3 La diminution des dotations et participations perçues

Les dotations et participations perçues par la commune comprenaient en 2019 la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 83,1 % ainsi que les attributions et dotations compensatoires à la perte de fiscalité⁹⁷ pour 14,4 %. La part de la participation de l'Etat versée au titre des emplois d'avenir s'élevait à 2,6 %. Cette répartition est similaire en 2020.

Entre 2016 et 2019, la baisse globale de près de 8 % des dotations et participations perçues par la commune a concerné l'ensemble des recettes institutionnelles dont la dotation forfaitaire de fonctionnement (- 10 %) sous l'effet des dispositions de l'article L. 2334-7-3 du CGCT relatif au redressement des finances publiques, ainsi que la dotation nationale de péréquation, supprimée en 2019. Cette perte de ressource institutionnelle a néanmoins été partiellement compensée par la forte augmentation de la dotation de la solidarité rurale (+ 110,6 %), amenuisant ainsi la diminution de - 5,9 % entre 2016 et 2019 de la dotation globale de fonctionnement. En 2020, les ressources institutionnelles ont encore diminué de 7,4 %.

⁹⁶ Article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

⁹⁷ Compte 748.

Tableau n° 18 : L'évolution des dotations et participations retraitées de 2016 à 2020

DONNEES	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
7411 – Dotation forfaitaire	260 281 €	235 214 €	240 761 €	234 154 €	230 573 €	-10,04%	-1,53%
74121 – Dotation de solidarité rurale	59 648 €	75 802 €	101 121 €	125 629 €	105 327 €	110,62%	-16,16%
74127 – Dotation nationale de péréquation	62 425 €	61 784 €	14 793 €	0 €	0 €		
Total /741	382 354 €	372 800 €	356 675 €	359 783 €	335 900 €	-5,90%	-6,64%
c/74712-Participations Etat-emplois d'avenir	4 400 €	13 322 €	13 486 €	10 828 €	440 €	146,11%	-95,94%
c/74718- Participations Etat-autres	0 €	3 575 €	0 €	261 €	4 989 €		1809,67%
c/7473- Participations département	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
c/7478- Participations - autres organismes	6 420 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total /747	11 120 €	16 898 €	13 486 €	11 090 €	5 429 €	-0,27%	-51,04%
c/748314-Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	513 €	19 €	0 €	0 €	0 €		
c/74832-Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	41 862 €	33 959 €	22 639 €	11 320 €	23 204 €	-72,96%	104,98%
c/74833- Etat-Compensation au titre de la contribution éco territoriale	33 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
c/74834-Etat-Compensations au titre des exo des taxes foncières	3 561 €	2 956 €	2 786 €	2 809 €	2 836 €	-21,12%	0,96%
c/74835-Etat-Compensations au titre des exo de taxe d'habitation	13 137 €	18 162 €	18 991 €	18 284 €	21 348 €	39,18%	16,76%
c/7484-Dotation de recensement	0 €	0 €	3 721 €	0 €	0 €		
c/7488-Autres attributions et participations	17 543 €	28 196 €	25 309 €	29 798 €	12 214 €	69,86%	-59,01%
Total /748	76 649 €	83 292 €	73 446 €	62 211 €	59 602 €	-18,84%	-4,19%
Total des dotations et participations	470 123 €	472 990 €	443 607 €	433 083 €	400 931 €	-7,88%	-7,42%
Total des produits de gestion	1 337 504 €	1 415 325 €	1 304 445 €	1 319 173 €	1 293 792 €		
Part des dotations et particip/ total pdts de gestion	35,15%	33,42%	34,01%	32,83%	30,99%		

Source: balance des comptes

Le doublement de la dotation de solidarité rurale de 2017 à 2019 a correspondu à la prise en compte des charges supportées par la commune pour maintenir un niveau de service suffisant et de l'insuffisance des ressources fiscales de la commune. Elle a ainsi bénéficié en 2019 de la fraction « bourg centre » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants regroupant au moins 15 % de la population du canton⁹⁸ à hauteur de 73 123 € (soit 58,2 % du montant total versé), de la fraction « péréquation » du fait d'un potentiel financier⁹⁹ par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de sa strate démographique¹⁰⁰ (31 857 €, soit 25,4 %) et enfin, de la fraction « cible », pour 20 649 € (16,4 %), qui concerne les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées. En 2020, la commune ne bénéficie plus de la fraction « cible ».

En second lieu, devenue inéligible à la part « principale » de la dotation nationale de péréquation en 2018, la commune a toutefois reçu à titre de garantie, une attribution égale à 50 % de l'attribution versée au titre de la part principale en 2017¹⁰¹, soit 14 793 €. Cette garantie, non renouvelable, explique que la commune n'ait plus perçu de dotation en 2019. L'amélioration de son potentiel financier,

⁹⁸ Source : ministère de l'Intérieur, fiche de calcul de la DGF 2019 : 15,22 % pour la commune.

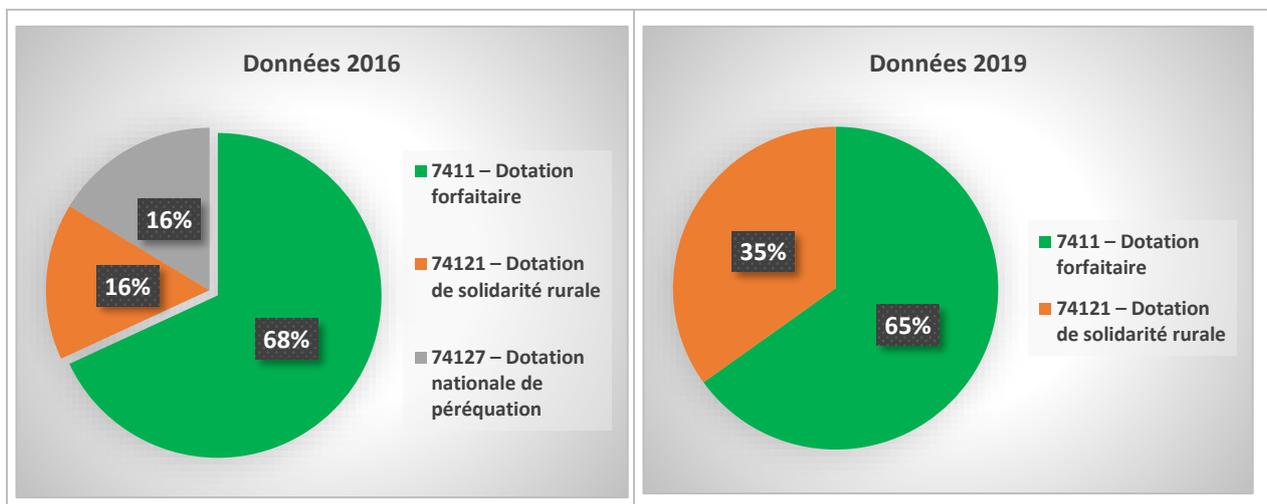
⁹⁹ Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal des taxes directes augmenté de la dotation forfaitaire entrant dans la composition de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Il est un indicateur de richesse globale d'une commune.

¹⁰⁰ Le potentiel financier par habitant de la commune se situe en 2019 à 987,88 €. Le double du potentiel financier moyen de la strate est égal à 1 724,44 € (862,22*2). Source : ministère de l'Intérieur, DGCL, fiche de calcul de la DGF.

¹⁰¹ Source : l'article L. 2113-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ministère de l'Intérieur, note d'information relative à la répartition de la dotation nationale de péréquation pour l'exercice 2018.

supérieur au potentiel financier moyen en 2018, a justifié cette suppression. En 2019, mais également en 2020, la dotation globale de fonctionnement, s'est donc limitée à deux dotations, la dotation forfaitaire (65 %) et la dotation de solidarité rurale (35 %).

Graphique n° 7 : La ventilation de la dotation globale de fonctionnement en 2019 par rapport à 2016



Source : balance des comptes

3.5 Un autofinancement net insuffisant

En 2017 et 2019, l'annuité en capital de la dette a absorbé en totalité l'autofinancement brut dégagé par la commune. En 2017, la transformation, par opération d'ordre non budgétaire, du capital d'un prêt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, imputé au compte 16441, en emprunt classique (compte 1641), a artificiellement pesé sur les dépenses du compte 16. Le déficit de capacité d'autofinancement nette a ainsi atteint 632 039 €. Suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 200 000 € en 2018, l'insuffisance de capacité d'autofinancement brute et la hausse corrélée de l'annuité ont porté le déficit de l'autofinancement net à 14 570 € en 2019. En 2016 et 2018, alors qu'elle était positive, la capacité d'autofinancement nette par habitant s'est toutefois révélée systématiquement inférieure aux moyennes. En 2020, le redressement de la CAF brute a permis à la commune de dégager un excédent d'autofinancement net de 42 898 €.

Tableau n° 19 : L'évolution de la capacité d'autofinancement nette comparée à la moyenne des communes de la même strate démographique de 2016 à 2020

COMPTE DE RESULTAT	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute (1)	155 057 €	84 626 €	123 202 €	35 967 €	95 581 €
Annuité en capital des emprunts (2)	67 933 €	716 665 €	37 473 €	50 537 €	52 683 €
Prélèvement (3=2/1)	44%	847%	30%	141%	55%
CAF nette	87 124 €	-632 039 €	85 729 €	-14 570 €	42 898 €
CAF nette en euros par habitant	41 €	-299 €	39 €	-7 €	
Moyenne départementale	128 €	40 €	99 €	99 €	
Ecart commune-moyenne départementale	-87 €	-339 €	-60 €	-106 €	
Moyenne régionale	108 €	77 €	87 €	97 €	
Ecart commune-moyenne régionale	-67 €	-376 €	-48 €	-104 €	
Moyenne nationale	113 €	93 €	102 €	109 €	
Ecart commune-moyenne nationale	-72 €	-392 €	-63 €	-116 €	
Source: comptes de gestion, fiches AEFF					

Pour l'avenir, le maintien d'un autofinancement brut au niveau de 2020 (95 581 €) permettrait à la commune d'assurer en totalité la couverture de l'annuité en capital des emprunts dans l'hypothèse où elle ne contracterait pas de nouveaux emprunts. Cependant, l'autofinancement dégagé par la collectivité, une fois l'annuité de la dette en capital financée, ne pourrait pas assurer, en plus, la couverture de l'attribution de compensation d'investissement payée à la communauté urbaine. Autrement dit, pour dégager une capacité nette d'autofinancement susceptible in fine de financer une part des investissements à venir, la commune devrait au minimum dégager une CAF brute annuelle de 126 000 €. Or, selon l'étude financière prospective de la communauté urbaine, qui a retenu une hypothèse « au fil de l'eau », l'autofinancement brut théoriquement dégagé d'ici 2025 ne dépasserait pas 75 000 €.

Tableau n° 20 : L'évolution de la capacité d'autofinancement nette simulée de 2021 à 2025

COMPTE DE RESULTAT	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute constante par rapport à 2020 (1)	95 581 €	95 581 €	95 581 €	95 581 €	95 581 €	95 581 €
Annuité en capital des emprunts (2)	52 683 €	54 467 €	56 561 €	58 747 €	61 025 €	63 396 €
Prélèvement (3=2/1)	55%	57%	59%	61%	64%	66%
CAF nette simulée	42 898 €	41 114 €	39 020 €	36 834 €	34 556 €	32 185 €
Attribution de compensation d'investissement (-)	61 663 €	61 663 €	61 663 €	61 663 €	61 663 €	61 663 €
Nouvelle CAF nette simulée	-18 765 €	-20 549 €	-22 643 €	-24 829 €	-27 107 €	-29 478 €
Source: balances des comptes, états d'amortissement de la dette						

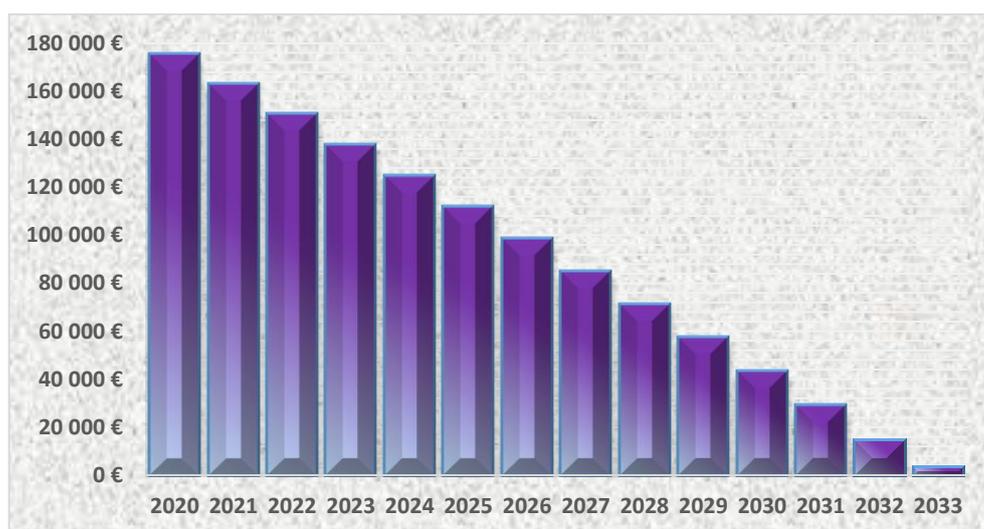
Par ailleurs l'encours de dette, égal à 693 936 € au 31 décembre 2020, est modéré, n'absorbant au 31 décembre 2020 que 6 % des capitaux¹⁰² et 53 % des recettes de fonctionnement. Comparé, en outre, au poids moyen de la dette par habitant des communes comparables, le poids de la dette communale a été systématiquement très en-deçà de 2016 à 2019 et même en 2020 (à données constantes 2019). Par conséquent, la capacité de désendettement, qui mesure le rapport entre la capacité d'autofinancement brute, réduite sur la période, et une dette également modérée, est restée, sauf en 2019, très inférieure au plafond national de référence fixé à 12 années par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Il ressort cependant de ce ratio, en l'absence de nouveaux emprunts et d'une dette en phase de diminution depuis 2018, que toute réduction des excédents de capacité d'autofinancement impacterait défavorablement la capacité de désendettement de la commune et donc ses projets d'investissement. Et ce d'autant plus que l'extinction de la dette, en l'absence même de nouvel emprunt, ne sera acquise qu'en 2033.

Tableau n° 21 : La capacité communale de désendettement de 2016 à 2020, comparée aux moyennes des communes de la même strate démographique

CAPACITE DE DESENETTEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 31/12/N (solde c/164)	682 384 €	634 629 €	797 157 €	746 619 €	693 936 €
CAF brute	155 057 €	84 626 €	123 202 €	35 967 €	95 581 €
Encours de dette / CAF brute (en années)	4	7	6	21	7
Encours de dette / hab de la commune	324 €	300 €	365 €	336 €	313 €
Moyenne départementale	568 €	661 €	630 €	607 €	607 €
Moyenne régionale	716 €	690 €	677 €	657 €	657 €
Moyenne nationale	879 €	689 €	688 €	690 €	690 €

Source: fiches AEF

Graphique n° 8 : Profil d'extinction de la dette communale (sans recours à de nouveaux emprunts)



¹⁰² Les capitaux représentent au passif du bilan les capitaux permanents de la commune (capitaux propres + emprunts).

3.6 Une trésorerie nette préservée qui offre une sécurité financière confortable à la clôture de l'exercice 2020

3.6.1.1 La trésorerie nette

En 2016, l'apport de trésorerie du budget annexe de l'assainissement (252 787 €) assurait au budget principal des marges de sécurité financière très confortables. La suppression de cet apport explique pour l'essentiel la baisse de près de 43 % de la trésorerie nette¹⁰³ du budget principal constatée au 31 décembre 2017 (355 109 €). En 2018¹⁰⁴, la trésorerie s'affaïsse encore de 47,6 %, absorbée en partie par une ligne de trésorerie non soldée de 20 000 €. En 2019 et 2020, elle s'améliorait, sans toutefois retrouver son niveau de 2017.

Tableau n° 22 : La décomposition de la trésorerie nette de 2016 à 2020

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	343 268	368 014	217 894	282 714	276 791
- Besoin en fonds de roulement global	-276 095	12 906	31 643	13 794	149
=Trésorerie nette	619 363	355 109	186 251	268 919	276 642
<i>En nombr de jours de charges courantes</i>	<i>190,4</i>	<i>105</i>	<i>57,6</i>	<i>76</i>	<i>80,6</i>
<i>dont trésorerie active</i>	<i>619 363</i>	<i>355 109</i>	<i>206 251</i>	<i>268 919</i>	<i>276 642</i>
<i>dont trésorerie passive</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>20 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion, balance des comptes 2020

Malgré des variations annuelles, la trésorerie nette a assuré de 2016 à 2020 une couverture des charges courantes supérieure au seuil des 30 jours habituellement retenus¹⁰⁵. Au 31 décembre 2020, elle couvrait ainsi 81 jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement (contre 73 en 2019) et 70 jours de décaissements (contre 62 en 2019) grâce au soutien décisif des capitaux propres qu'il convient d'étudier.

¹⁰³ La trésorerie est égale au fonds de roulement moins le besoin de fonds de roulement issu du cycle d'exploitation. La trésorerie nette est la trésorerie active (compte 515) déduction faite de la ligne de trésorerie non soldée (solde créditeur du compte 519).

¹⁰⁴ La trésorerie du budget principal s'élevait en 2018 à 186 251 €, incluant une ligne de trésorerie mobilisée à hauteur de 20 000 € et remboursée en 2019. Le maire a reçu délégation du conseil municipal pour contracter cette ligne de trésorerie par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2018.

¹⁰⁵ Ce seuil correspond à une marge de sécurité minimale qui permet aux communes d'attendre le versement mensuel par l'Etat du douzième du produit des impôts locaux et de la DGF.

Tableau n° 23 : L'équivalent en nombre de jours de charges courantes et de décaissements couverts par la trésorerie nette en 2016 et en 2020

Trésorerie nette	2016
Trésorerie nette (solde net c/51)	619 363 €
dépenses brutes de fonctionnement hors c/67	1 216 470 €
durée conventionnelle exercice	365
jours de dépenses couverts	186
Trésorerie nette (solde net c/51)	619 363 €
décaissements (crédits c/515)	1 642 110 €
durée conventionnelle exercice	365
jours de décaissements couverts	138
Trésorerie nette	2020
Trésorerie nette (solde net c/51)	276 642 €
dépenses brutes de fonctionnement hors c/67	1 252 367 €
durée conventionnelle exercice	365
jours de dépenses couverts	81
Trésorerie nette (solde net c/51)	276 642 €
décaissements (crédits c/515)	1 444 102 €
durée conventionnelle exercice	365
jours de décaissements couverts	70
Source: balance des comptes	

3.6.1.2 L'évolution de ses composantes

Entre 2016 et 2019, le fonds de roulement¹⁰⁶ a globalement diminué de 60 555 €. Malgré un pic en 2017 (368 014 €), il est en effet passé de 343 268 € au 31 décembre 2016 à 282 714 € au 31 décembre 2019 (et 276 791 € en 2020). L'encaissement de 1 100 147 € de subventions et de dotations ainsi que la capitalisation de 1 005 363 € d'excédents de fonctionnement¹⁰⁷ ont augmenté les capitaux propres de 18,4 %. Ces éléments de passif ont constitué les principaux facteurs d'accroissement du fonds de roulement. Néanmoins, avec la baisse de l'apport des excédents de fonctionnement¹⁰⁸ (- 212 683 €), l'impact du compte 19 « Neutralisations et régularisations d'opérations » (- 97 192 €) et la hausse très modérée de la dette à long terme (+ 64 235 €), les financements se sont finalement révélés insuffisants (+ 17,8 % soit au total + 1 859 944 €), au regard de la progression un peu plus forte (+ 19 %) de l'actif net de la commune¹⁰⁹.

¹⁰⁶ Le fonds de roulement correspond aux capitaux disponibles à plus d'un an une fois le patrimoine immobilisé financé. Il permet de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et le paiement des dépenses.

¹⁰⁷ Compte 1068.

¹⁰⁸ Comptes 110 et 12.

¹⁰⁹ Tendances confirmées entre 2019 et 2020 : l'actif net a progressé de 142 911 € contre 136 988 € pour les financements (capitaux propres + emprunts).

L'actif communal a en effet été valorisé de 2016 à 2019 à hauteur de 1 920 499 €¹¹⁰ dont 1 021 304 € au titre de la mise à disposition de la communauté urbaine des réseaux d'assainissement, 778 959 € au titre des immobilisations corporelles supplémentaires (compte 21) et dans une moindre mesure, 122 838 € au titre des immobilisations incorporelles (compte 20). Ces dernières correspondent, à hauteur de 64 920 € en 2018 et 2019 (et de 61 663 € à partir de 2020), à la part d'attribution de compensation reversée par la commune à l'établissement de coopération intercommunale au titre des dépenses nettes liées aux travaux de voirie et d'éclairage public dont la compétence a été transférée¹¹¹. Ces emplois durables ont constitué par ailleurs les principaux facteurs de réduction du fonds de roulement.

En 2020, la tendance est inchangée : l'actif immobilisé a progressé plus fortement (142 911 €) que les capitaux (136 988 €).

Par ailleurs, l'effort d'équipement moyen des communes de la même strate démographique se situant en 2019 à 225 € dans le département et à 292 € au niveau régional, l'effort d'équipement de la commune s'est révélé plutôt modéré avec 162 € par habitant. La principale opération d'investissement réalisée en 2018 a consisté en l'extension et la restructuration de l'école maternelle¹¹² dont le coût total s'est élevé, à 550 921 € TTC. En 2020, la crise sanitaire n'a eu que peu d'incidence sur les dépenses d'investissement qui ont été réalisés à hauteur de 70 %.

Tableau n° 24 : La comparaison de l'effort d'équipement moyen par habitant de la commune par rapport aux communes de la même strate démographique de 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019	Total	Moyenne 2016-2019
Montant des dépenses d'équipement	217 804 €	236 443 €	623 513 €	324 703 €	1 402 463 €	350 616 €
Nombre habitants	2105	2117	2186	2220		
Dépenses d'équipement en €/habitant	103 €	112 €	285 €	146 €	647 €	162 €
Moyenne déptale de la strate en €/habitant	196 €	220 €	255 €	230 €	901 €	225 €
Moyenne régionale de la strate en €/habitant	272 €	293 €	300 €	303 €	1 168 €	292 €
Moyenne nationale de la strate en €/habitant	344 €	299 €	323 €	368 €	1 334 €	334 €
Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEFF						

L'effort peu soutenu d'équipement a laissé subsister en définitive au 31 décembre 2019 un fonds de roulement disponible suffisant, équivalant à 77 jours de charges courantes et à 65 jours de décaissements. Ce fonds de roulement se révèle cependant très inférieur au fonds de roulement moyen des communes de la même strate démographique. En 2017, à son niveau le plus élevé sur la période contrôlée, il ne représentait que 174 € par habitant¹¹³, l'écart défavorable avec le fonds de roulement moyen s'échelonnant entre 116 € (échelon régional) et 203 € (niveau national). La situation de la commune, en partie basse de la strate démographique, atténuée toutefois ce positionnement défavorable.

¹¹⁰ Le patrimoine communal comprend pour l'essentiel les immobilisations des comptes 20, 21, 24 et 27.

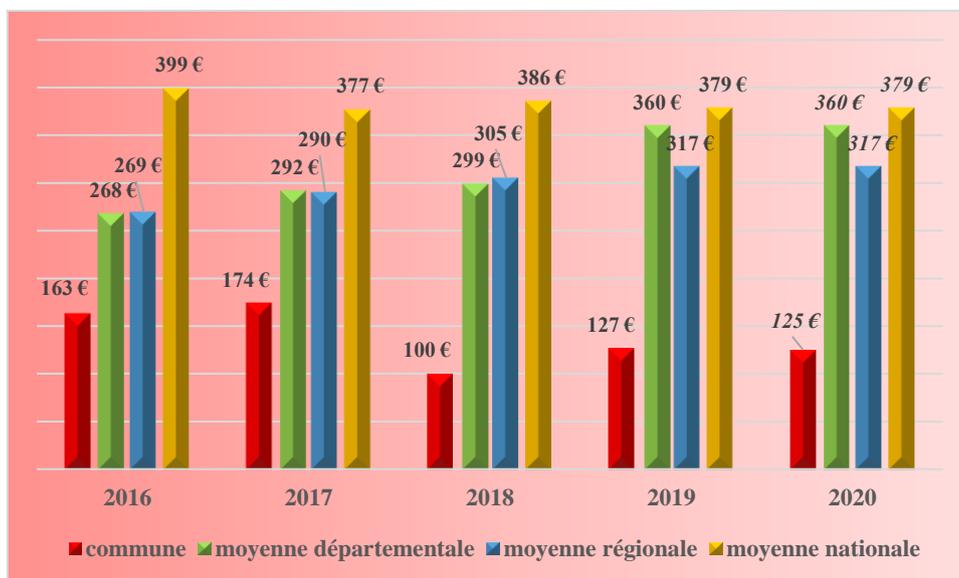
¹¹¹ Rapports de la CLECT des 2 et 30 novembre 2017 et du 26 septembre 2019. Ce choix est conforme aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2016-1918 de finances rectificative pour 2016, intégrée à l'article 1609 nonies C, V, 1^{er} bis du code général des impôts. Ce dispositif, s'imputant à l'article 2046, doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire, réalisé par la commune.

¹¹² Les principaux travaux ont consisté dans la création d'une 4^e classe, d'un préau, d'un dortoir supplémentaire et de l'agrandissement de la salle de motricité. Sur le total, la part des travaux s'est élevée à 444 648 €. Ils ont été financés par 313 500 € de subventions d'investissement, 200 000 € d'emprunt et 36 500 € d'autofinancement. Les travaux, dont les entreprises ont été choisies selon la procédure adaptée, ont été réalisés et payés en 2018.

¹¹³ Ministère de l'Action et des comptes publics : fiche AEFF 2017.

En 2020, le fonds de roulement disponible, théoriquement encore en-deçà des moyennes, reste néanmoins suffisant¹¹⁴.

Graphique n° 9 : Le fonds de roulement communal de 2016 à 2020 comparé au fonds de roulement moyen des communes de la même strate démographique (à données constantes 2019 pour 2020)



Source : ministère de l'Action et des comptes publics : fiches AEEF 2016 à 2019, balance des comptes 2020

Pour l'avenir, la soutenabilité d'éventuels investissements importants dépendra des financements extérieurs perçus, notamment issus des subventions du fonds de soutien à l'investissement, eu égard au faible autofinancement disponible et à une capacité d'emprunt contrainte. En tout état de cause, afin de reconstituer son autofinancement disponible, la commune n'envisage pour le court terme que des investissements limités aux travaux d'entretien des bâtiments.

¹¹⁴ Il représentait 81 jours de charges courantes et 70 jours de décaissements.

Tableau n° 25 : L'évolution et la décomposition du fonds de roulement de 2016 à 2020

Haut du bilan au 31 décembre N	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
c/102-Dotations	2 434 986 €	2 994 961 €	3 057 835 €	3 169 325 €	3 235 778 €	30,16%	2,10%
c/1068-Réserves	5 501 630 €	6 139 506 €	6 263 144 €	6 506 993 €	6 507 210 €	18,27%	0,00%
c/110-Report à nouveau créditeur	286 178 €	421 953 €	366 139 €	213 694 €	211 519 €	-25,33%	-1,02%
c/12-Résultat de l'exercice	138 024 €	67 824 €	91 404 €	-2 175 €	58 232 €	-101,58%	-2777,17%
c/13-Subventions d'équipement	1 384 594 €	1 431 661 €	1 554 675 €	1 750 402 €	1 833 086 €	26,42%	4,72%
c/19-Neutralisations et régul d'opérations	17 661 €	17 461 €	17 462 €	-79 532 €	-97 447 €	-550,33%	22,53%
TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)	9 763 073 €	11 073 366 €	11 350 658 €	11 558 707 €	11 748 378 €	18,39%	1,64%
<i>Evolution annuelle</i>		13,42%	2,50%	1,83%	1,64%		
c/16-Emprunts	682 384 €	634 629 €	797 157 €	746 619 €	693 936 €	9,41%	-7,06%
c/165-Dépôts et cautions reçus	877 €	877 €	952 €	952 €	952 €	8,49%	0,00%
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS (2)	10 446 334 €	11 708 873 €	12 148 767 €	12 306 278 €	12 443 266 €	17,80%	1,11%
<i>Evolution annuelle</i>		12,09%	3,76%	1,30%	1,11%		
c/18-Affectation de biens	2 602 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
c/20-Immobilisations incorporelles	169 943 €	259 821 €	353 133 €	292 781 €	340 553 €	72,28%	16,32%
c/21-Immobilisations corporelles	8 605 222 €	8 734 435 €	9 231 136 €	9 384 180 €	9 479 319 €	9,05%	1,01%
c/24-Biens mis à disposition	1 324 526 €	2 345 830 €	2 345 830 €	2 345 830 €	2 345 830 €	77,11%	0,00%
c/27-Créances immobilisées	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	0,00%	0,00%
TOTAL ACTIF NET (3)	10 103 065 €	11 340 859 €	11 930 873 €	12 023 564 €	12 166 475 €	19,01%	1,19%
<i>Evolution annuelle</i>		12,25%	5,20%	0,78%	1,19%		
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (2-3)	343 268 €	368 014 €	217 894 €	282 714 €	276 791 €	-17,64%	-2,10%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	105,5	108,8	67,4	79,9	84,3		

Source: balances des comptes, OPEN ANAFI

Par ailleurs, il est rappelé que l'apparition d'un besoin en fonds de roulement¹¹⁵ issu du cycle d'exploitation en 2017 est liée à la suppression d'un budget annexe et donc à la perte de dettes à court terme provenant du compte de liaison 451. Le volume plus élevé des créances à court terme au détriment des dettes de même nature entre 2017 et 2019 et la forte baisse des secondes (- 94,4 %), ont favorisé le maintien d'un besoin, néanmoins assez faible, n'équivalant qu'à 3,9 jours de charges courantes au 31 décembre 2019. En 2020, le besoin en fonds de roulement est quasiment supprimé, n'équivalant qu'à 149 €.

¹¹⁵ Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre l'ensemble des stocks et des créances à court terme et les dettes à court terme. Une créance constatée mais non encore décaissée génère un besoin en fonds de roulement. A l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Ainsi, le besoin en fonds de roulement existe quand les créances à court terme sont supérieures aux dettes de même nature.

Tableau n° 26 : L'évolution et la décomposition du besoin en fonds de roulement de 2016 à 2020

Données au 31 décembre N	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
c/4111-Redevables-amiabes	17 279 €	30 931 €	29 470 €	21 849 €	23 111 €	26,45%	5,78%
c/4116-Redevables-contentieux	3 735 €	10 609 €	6 370 €	8 596 €	5 707 €	130,17%	-33,61%
c/4141-Locataires-amiable	4 217 €	2 590 €	3 269 €	1 246 €	349 €	-70,45%	-71,96%
c/44-Etat et autres collectivités publiques	0 €	35 550 €	0 €	0 €	0 €		
c/467-Autres comptes débiteurs et créditeurs	34 234 €	259 €	1 333 €	854 €	1 522 €	-97,50%	78,20%
TOTAL CREANCES A COURT TERME (1)	59 464 €	79 939 €	40 441 €	32 545 €	30 690 €	-45,27%	-5,70%
c/4011-Fournisseurs	9 696 €	0 €	0 €	15 210 €	12 314 €	56,86%	-19,04%
c/404-Fournisseurs d'immobilisations	1 200 €	140 €	3 183 €	73 €	15 990 €	-93,90%	21756,68%
c/42-Personnel et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €	0 €	93 €		
c/43-Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 561 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
c/44-Etat et autres collectivités publiques	35 515 €	65 785 €	450 €	2 261 €	2 159 €	-93,63%	-4,50%
c/451-Compte de rattachement	252 787 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
c/466-Excédents de versement	315 €	738 €	671 €	1 207 €	0 €	282,80%	
c/46711-Autres comptes débiteurs	33 640 €	0 €	4 494 €	0 €	0 €		
TOTAL DETTES A COURT TERME (2)	334 715 €	66 664 €	8 798 €	18 751 €	30 556 €	-94,40%	62,95%
BESOIN/ABSENCE DE FDR (3=1-2)	-275 251 €	13 275 €	31 643 €	13 794 €	135 €	-105,01%	-99,02%
COMPTES DE REGULARISATION DEBITEURS (4)	24 €	24 €	0 €	0 €	15 €		
COMPTES DE REGULARISATION CREDITEURS (5)	869 €	393 €	0 €	0 €	1 €		
BESOIN/ABSENCE DE FDR APRES INTEGRATION DES CPTES DE REGUL (6=3-4+5)	-276 095 €	12 906 €	31 643 €	13 794 €	149 €	-105,00%	-98,92%
<i>En nombre de charges courantes</i>	<i>-84,9</i>	<i>3,8</i>	<i>9,8</i>	<i>3,9</i>			

Source: balances des comptes

ANNEXE

Présentation des points de contrôles effectués

Vérification exercée	Points à améliorer	Absence d'anomalie	Sans objet* ¹¹⁶
1/Vérification des écritures d'affectation des résultats du budget principal et du BA assainissement en 2017		X	
2/Imputation des subventions d'équipement perçues au titre de l'extension et de la restructuration de l'école maternelle		X	
3//Utilité des provisions pour risques et charges autres que les restes à recouvrer		X	
4/Utilité d'un provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49)	X		
5/Vérification de la comptabilisation des ICNE			X
6/Concordance entre les soldes des comptes 16 et l'état de la dette annexé au dernier compte administratif	X		
7/Vérification des opérations imputées au compte 1644		X	
8/Amortissement des immobilisations incorporelles de 2016 à 2019		X	
9/Amortissement des immobilisations corporelles et des charges à répartir de 2016 à 2019			X
10/ Imputation définitive des travaux en cours		X	
11/Vérification des opérations de mises à disposition (compte 24)		X	
12/Vérification du solde des comptes 26 et 27		X	
13/Concordance des soldes des comptes d'immobilisations avec le dernier état de l'actif du budget principal	Régularisé		
14/Qualité du recensement du patrimoine communal dans le dernier état de l'actif du budget principal		X	
15/Concordance entre le dernier état de l'actif du budget principal et l'inventaire tenu par l'ordonnateur		X	
16/ Cohérence de l'ensemble des états annexés au dernier compte administratif (autres que l'état de la dette)		X	
17/ Régularité de l'absence du compte de liaison 452		X	
18/ Vérification des soldes des charges et des produits à classer / à régulariser (comptes 471 et 472)		X	
19/ Vérification des soldes du compte 58-virements internes		X	
20/ Justification des imputations au compte 6419		X	
21/ Correcte comptabilisation des cessions		X	
22/ Justification du compte 72		X	
23/ Vérification des régies	X		

¹¹⁶ *Sans objet : absence d'écritures comptables sur la période contrôlée.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine